



GLOBAL HEALTH CENTRE | DOCUMENT DE TRAVAIL | 2025

## COMPRENDRE LE FINANCEMENT EN CAS DE PANDÉMIE ET TIRER DES ENSEIGNEMENTS D'AUTRES EXPÉRIENCES

Gian Luca Burci, David B. Evans, Suerie Moon, Daniela Morich,  
Cristina Nakano, Iulia Slovenski, Adam Strobeyko, Vlassis Tigkarakis

GENEVA  
GRADUATE  
INSTITUTE

GLOBAL  
HEALTH  
CENTRE



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>I. ANALYSE DU FINANCEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION, DE LA PRÉPARATION ET DE LA RIPOSTE AUX PANDÉMIES (PPPR)</b>	<b>4</b>
APERÇU DU FINANCEMENT DES PANDÉMIES (IULIA SLOVENSKI, SUERIE MOON)	4
PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES : LA CAPACITÉ DES PAYS À DÉPENSER POUR LA SANTÉ ET POUR LA PRÉPARATION ET LA RIPOSTE AUX PANDÉMIES (PPR) (DAVID EVANS)	12
<b>II. TIRER DES ENSEIGNEMENTS D'AUTRES EXPÉRIENCES</b>	<b>18</b>
FINANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC (CCLAT) : DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (GIAN LUCA BURCI)	18
FINANCEMENT DES TRAITÉS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT : LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM) (ADAM STROBEYKO)	21
FONDS-CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ (DANIELA MORICH)	24
ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DES ÉCHANGES DE DETTES PAR LE FONDS MONDIAL : L'INITIATIVE DEBT2HEALTH (VLAŠIS TIGKARAKIS, CRISTINA NAKANO)	27
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE I : COMPILATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES DANS LES DIFFÉRENTES VERSIONS DE L'ACCORD SUR LA PANDÉMIE ET DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE II : BASES JURIDIQUES POUR LA DÉSIGNATION DU FEM EN TANT QUE MÉCANISME FINANCIER POUR LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>42</b>

# INTRODUCTION

Ce document de travail a été rédigé en préparation de l'atelier intitulé « Comprendre le financement en cas de pandémie et tirer des enseignements d'autres expériences ; Explorer des questions clés pour l'Organe intergouvernemental de négociation (OIN) et le Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (WGIHR) », qui s'est tenu le 22 novembre 2023 au Centre international de Conférences de Genève.

Organisé par le Global Health Centre de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, l'atelier visait à favoriser les discussions entre les membres des missions permanentes basées à Genève et les représentants des gouvernements des capitales, en offrant une plateforme pour explorer le financement de la prévention, de la préparation et de la riposte aux pandémies (PPPR). En raison de l'ampleur du sujet, il n'a pas été possible de couvrir tous les aspects de manière exhaustive. Par conséquent, l'atelier et le présent document ont été conçus pour compléter d'autres événements organisés sur ce thème, notamment une séance d'information conjointe de l'OIN et du WGIHR sur la situation du financement des urgences de santé publique, qui s'est tenue le 27 septembre 2023 à l'OMS et en ligne, en veillant à ce que les discussions apportent une valeur ajoutée sans reproduire les efforts déjà déployés.

Le document commence par donner une vue d'ensemble du financement des pandémies, en abordant les défis associés au concept de financement PPPR et en se penchant sur la complexité de l'estimation des besoins et des lacunes en matière de financement. Il explore ensuite les perspectives des capacités financières des pays en matière de santé et de préparation et de riposte aux pandémies, en tenant compte de l'impact des tendances macroéconomiques projetées sur leur capacité à allouer des fonds supplémentaires à partir de leurs ressources nationales. Le document analyse également des exemples de mécanismes de financement provenant d'autres régimes mondiaux, en abordant les dispositions de la Convention-cadre pour la lutte antitabac et des accords multilatéraux sur l'environnement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité. Enfin, il partage les enseignements tirés de la mise en œuvre réussie des échanges de dettes par le Fonds mondial dans le cadre de l'initiative Debt2Health. Pour faciliter la consultation, l'annexe I fournit des extraits textuels concernant directement le financement des trois projets d'accord sur la pandémie publiés à ce jour, ainsi que les amendements au Règlement Sanitaire International (RSI) proposés par les États membres en ce qui concerne le financement. L'annexe II fournit des extraits de traités sur l'environnement servant de base juridique au FEM, pour une meilleure comparaison.

# I. ANALYSE DU FINANCEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION, DE LA PRÉPARATION ET DE LA RIPOSTE AUX PANDÉMIES (PPPR)

## APERÇU DU FINANCEMENT EN CAS DE PANDÉMIES

*Par Iulia Slovenski and Suerie Moon, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement*

Au lendemain de la crise de la Covid-19, des efforts considérables ont été déployés pour :

- a) clarifier le concept de financement de la préparation, de la prévention et de la riposte aux pandémies (PPPR) ;
- b) estimer les besoins et les lacunes en matière de financement ; et
- c) renforcer les mécanismes de financement nationaux et internationaux.

Chacun de ces éléments est pertinent pour les règles actuellement en négociation au sein du Groupe de travail de l'OMS sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) (WGIHR) et des processus des organes intergouvernementaux de négociation (OIN). Nous abordons brièvement chacun d'entre eux ci-dessous, puis nous examinons les questions clés que cette vue d'ensemble soulève pour le WGIHR et l'OIN.

### A) CLARIFIER LE CONCEPT DE FINANCEMENT PPPR

Il n'existe pas de définition unique des types de financement à inclure dans le cadre de la PPPR. Les pays et les organisations internationales de financement conçoivent, codifient et suivent le financement de différentes manières, ce qui complique l'obtention d'une estimation unique et précise des montants actuellement investis dans la PPPR, ou le suivi de l'évolution du financement au fil du temps.<sup>1</sup> À titre d'exemple, des investissements généraux dans les systèmes de santé humaine, dans la santé animale et/ou dans la protection de l'environnement pourraient tous être considérés comme des contributions significatives à la PPPR, mais produiraient des chiffres beaucoup plus importants qu'une approche plus ciblée.<sup>2</sup> Pour faciliter l'évaluation des besoins de financement de la préparation et de la riposte aux pandémies (PPR), l'OMS a élaboré en 2022 un cadre à cinq sous-systèmes pour la PPR qui adopte une approche plus ciblée :

1 Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, rep., *Analysis of Pandemic Preparedness and Response (PPR) Architecture, Financing Needs, Gaps and Mechanisms*, février 2022, [http://www.g7.utoronto.ca/g20/2022/G20-FHTF-Financing-Gaps-for-PPR-WHOWB-Feb-10\\_Final.pdf](http://www.g7.utoronto.ca/g20/2022/G20-FHTF-Financing-Gaps-for-PPR-WHOWB-Feb-10_Final.pdf)

2 Suerie Moon et Ria Vaidya, rep., *Investing for a Rainy Day: Challenges in Financing National Preparedness for Outbreaks*, 2018, <https://www.graduateinstitute.ch/library/publications-institute/investing-rainy-day-challenges-financing-national-preparedness>

**Tableau 1. Cadre de l'architecture/des sous-systèmes de la PPPR de l'OMS (2022)**

N° Crt.	Sous-systèmes du cadre PPPR	Exemples de fonctions clés
1	Surveillance, renseignements collaboratifs et alerte précoce	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvrir des menaces virales zoonotiques inconnues</li> <li>• Surveillance des agents pathogènes, y compris le séquençage</li> <li>• Programmes de surveillance spécialisés</li> </ul>
2	Recherche prioritaire et accès équitable aux contre-mesures médicales et aux fournitures essentielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combler les lacunes connues en matière de vaccins et de traitements</li> <li>• Capacité de fabrication à grande échelle</li> <li>• Résoudre les problèmes relatifs à la chaîne d'approvisionnement mondiale</li> </ul>
3	Mesures de santé publique et sociales et communautés engagées et résilientes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les interactions homme/faune</li> <li>• Communication et messages pour engager la communauté</li> </ul>
4	Interventions de santé salvatrices, sûres et évolutives et systèmes de santé résilients	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des instituts nationaux de santé publique</li> <li>• Renforcer les systèmes de sécurité en cas de pandémie et de santé</li> </ul>
5	Stratégie, coordination et opérations d'urgence en matière de PPPR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer régulièrement des simulations et des évaluations pour mettre en évidence les lacunes</li> </ul>

Source : OMS et Banque mondiale (2022)<sup>3</sup>

Avant le cadre susmentionné et la crise de la Covid-19, l'OMS avait mis au point l'outil volontaire des évaluations externes conjointes (EEC) afin d'évaluer les capacités en matière de PPPR au niveau national, regroupées en quatre sous-systèmes : Prévenir, Détecter, Riposter et Autres risques liés au RSI. En outre, l'examen de la préparation sanitaire universelle (EPSPO) de l'OMS, qui vise d'aider les pays à identifier le PPPR et d'autres priorités liés à la santé, examine les meilleures pratiques dans trois catégories : la gouvernance, le financement et les systèmes (santé universelle). Il n'est pas encore établi si ou comment ces différents cadres doivent être harmonisés pour parvenir à des estimations précises et partagées des besoins de financement de la PPPR. Les estimations actuelles reposent sur diverses analyses dont le champ d'application, les méthodes et les hypothèses diffèrent, offrant aussi un éventail de chiffres.<sup>4</sup>

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, rep., *Analysis of Pandemic Preparedness and Response (PPR) Architecture, Financing Needs, Gaps and Mechanisms*, février 2022.

<sup>4</sup> Lorcan Clarke et al., « The Costs of Improving Health Emergency Preparedness: A Systematic Review and Analysis of Multi-Country Studies, » *eClinicalMedicine* 44 (2022): 101269, <https://doi.org/10.1016/j.eclinm.2021.101269>

## B) ESTIMATION DES BESOINS ET DES LACUNES EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

À notre connaissance, les estimations les plus récentes des besoins et des lacunes en matière de financement de la PPPR ont été publiées par l'OMS et la Banque mondiale en 2022.<sup>5</sup> Ce rapport comprenait un examen systématique des principales études sur les besoins financiers en matière de PPPR et a conclu qu'un **total de USD (dollars américains) 31,1 milliards par an** était nécessaire, dont **USD 26,4 milliards par an pour les dépenses au niveau national** et **USD 4,7 milliards par an pour les dépenses au niveau mondial ou régional**. Cette analyse a mis à jour l'estimation de 2021 de **USD 34 milliards par an** publiée par le groupe indépendant de haut niveau du G20.<sup>6</sup> Elle a inclus dans son estimation des sources de financement attendues : les ressources nationales, les banques multilatérales de développement, l'aide bilatérale au développement, l'aide multilatérale au développement, les mécanismes de mise en commun ciblés sur une épidémie ou une pandémie spécifique (p. ex. le Fonds de lutte contre la pandémie, la Coalition for Epidemic Preparedness Innovations [CEPI]), le secteur privé, la philanthropie et d'autres sources.

L'étude OMS/BM de 2022 a estimé qu'un **déficit global de USD 10,5 milliards par an** subsisterait, en insistant sur le fait qu'il s'agit d'un niveau minimum de dépenses et d'une estimation prudente dans l'ensemble. Elle exclut la riposte, que nous excluons également du champ d'application du présent document.

Dans les cinq sous-systèmes mentionnés ci-dessus, les besoins et les lacunes annuels en matière de financement sont calculés et répartis comme indiqué dans le tableau 2.

**Tableau 2. Besoins et lacunes annuels en matière de financement de la PPPR**

Sous-systèmes du cadre PPPR		Besoins estimés en matière de financement de la PPPR (USD milliards)	Lacunes prioritaires minimales en matière de financement de la PPPR (USD milliards)
<b>1</b>	Surveillance, renseignements collaboratifs et alerte précoce	13,3	4,1
<b>2</b>	Recherche prioritaire et accès équitable aux contre-mesures médicales et aux fournitures essentielles	3,7	1,8
<b>3</b>	Mesures de santé publique et sociales et communautés engagées et résilientes	5,5	1,8
<b>4</b>	Interventions de santé salvatrices, sûres et évolutives et systèmes de santé résilients	6,1	1,9
<b>5</b>	Stratégie, coordination et opérations d'urgence en matière de PPR	2,5	0,9
<b>Total</b>		<b>31,1</b>	<b>10,5</b>

Source : OMS et Banque mondiale (2022)<sup>7</sup>

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Groupe d'experts indépendant de haut niveau du G20 sur le financement de Global Commons pour la préparation et la riposte aux pandémies, rep., *A Global Deal for Our Pandemic Age*, 2021, <https://pandemic-financing.org/report/foreword/>

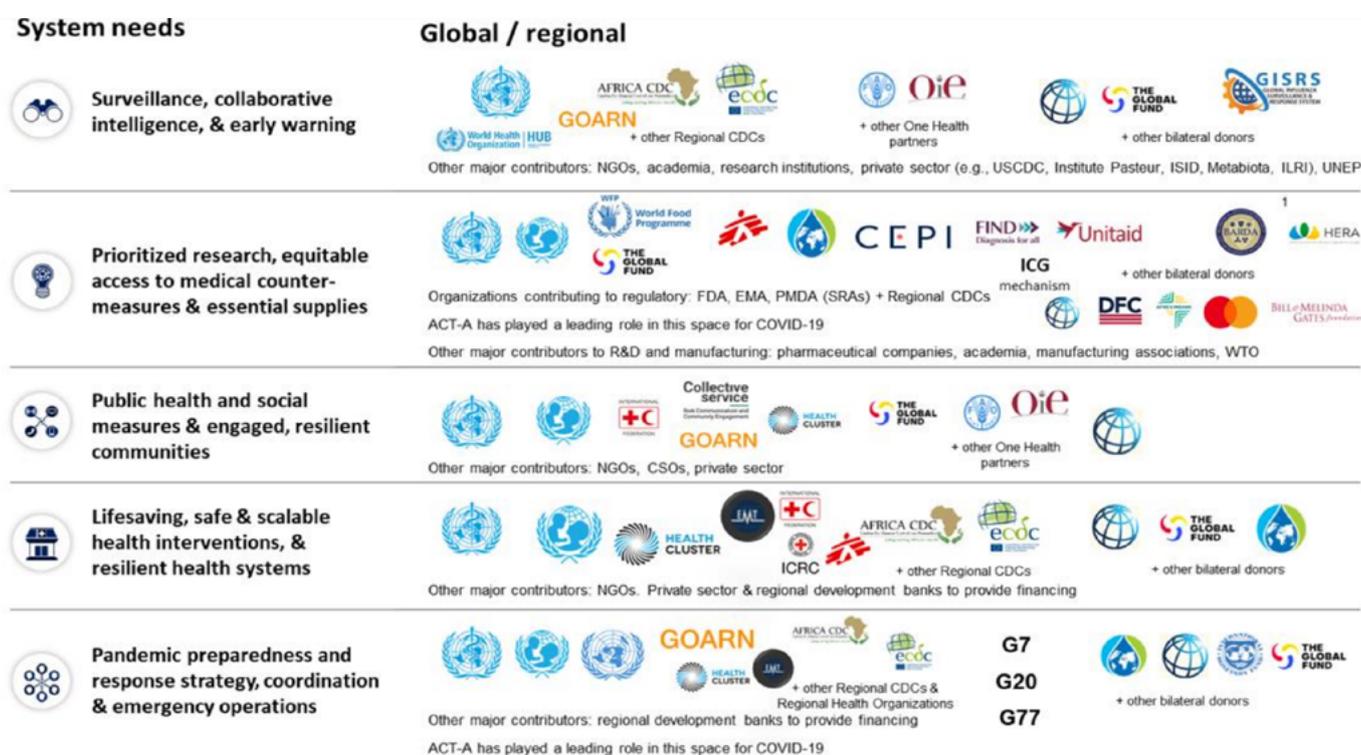
<sup>7</sup> Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, rep., *Analysis of Pandemic Preparedness and Response (PPR) Architecture, Financing Needs, Gaps and Mechanisms*, février 2022.

La répartition nationale et internationale du déficit de USD 10,5 milliards par an est la suivante :

- **USD 7,0 milliards par an** pour combler **les lacunes en matière de PPPR dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI)**, en supposant que les gouvernements consacrent actuellement entre 1 % et 3 % de leur budget de santé à la PPPR.
- **USD 3,5 milliards par an** permettraient de répondre aux besoins d'investissement **mondiaux** et régionaux.

Une étude<sup>8</sup> a estimé que les PRITI devraient consacrer 9 % à 37 % de leur budget de santé à la PPPR, ce qui a été jugé irréaliste. Les auteurs ont donc conclu que ce montant devrait être couvert par un financement international pour combler l'écart (en se basant sur une estimation visant à couvrir 100 % des besoins des pays à faible revenu (PFR), 60 % des besoins des PRITI et 20 % des besoins des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS)).<sup>9</sup> Ces ressources supplémentaires pourraient provenir du large éventail d'acteurs déjà engagés dans la PPPR, résumé dans la figure 1 ci-dessous.

**Figure 1. Cartographie de l'écosystème PPR (non exhaustive)**



Source : OMS et Banque mondiale (2022)<sup>10</sup>

La figure 1 illustre la multiplicité des acteurs pouvant agir en tant que sources, intermédiaires et/ou bénéficiaires du financement de la PPPR au niveau de chaque sous-système. Dans la pratique, le nombre d'acteurs contribuant ou recevant un financement est beaucoup plus élevé, et les flux financiers sont nombreux, complexes et difficiles à suivre.

Les études susmentionnées se concentrent sur le financement de la prévention et de la préparation, mais des faiblesses ont également été identifiées au niveau du financement de la riposte une fois qu'une pandémie potentielle a commencé. L'étude la plus récente de l'OMS et

8 Université de Leeds, The Center for Policy Impact in Global Health, and Open Consultants, rep., *Is It Feasible to Mobilize US\$ 31 Billion a Year for Pandemic Preparedness and Response?*, avril 2023, <https://centerforpolicyimpact.org/wp-content/uploads/sites/18/2023/04/417-Policy-brief-Is-it-feasible-to-mobilise-US-31-billion-a-year-for-PPR95.pdf>

9 Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, rep., *Analysis of Pandemic Preparedness and Response (PPR) Architecture, Financing Needs, Gaps and Mechanisms*, février 2022.

10 Ibid.

de la Banque mondiale,<sup>11</sup> préparée pour le groupe de travail conjoint du G20 sur les finances et la santé, a cartographié et évalué la fonctionnalité des mécanismes de financement actuellement disponibles pour la riposte aux pandémies. Un premier instrument clé est le **financement contingent**, offrant des fonds à décaissement rapide dès le début d'une crise, comme l'illustrent divers produits d'institutions financières internationales telles que la Banque mondiale. Bien qu'il soit capable de fournir un financement relativement vite, ce qui est essentiel dans les premiers stades d'une pandémie, il se concentre souvent sur les besoins initiaux et reste limité en ce qui concerne le champ d'application et la flexibilité. Deuxièmement, le **financement non contingent** répond principalement à des besoins spécifiques précoces avec des fonds déjà alloués au niveau national. Son efficacité dépend de la flexibilité des fonds à réaffecter à la riposte aux pandémies. Toutefois, l'un des principaux problèmes réside dans le fait qu'une grande partie de l'aide au développement accordée dans le cadre de ce programme est fortement affectée, ce qui limite son adaptabilité à d'autres fins. De nombreux PRITI ne disposent pas des mécanismes nationaux nécessaires à l'activation rapide d'un financement non contingent en cas de pandémie.

Le document explore également des **approches de financement innovantes**, y compris des modèles de financement à risque, conçus pour remédier aux défaillances du marché et garantir un accès équitable à des ressources limitées. Un exemple clé est le financement à risque de la recherche et développement (R&D), de la fabrication et de la sécurisation des volumes de contre-mesures médicales (CMM) rares, avant même que l'approbation réglementaire et les estimations de la demande ne soient claires. Les mécanismes innovants proposés, y compris les fonds renouvelables et les engagements préalables sur le marché, peuvent répondre à des besoins spécifiques en ce qui concerne la rapidité, l'ampleur, les contraintes opérationnelles et le profil de risque, en particulier dans des contextes mondiaux et régionaux.

L'étude souligne qu'une coordination mondiale et régionale efficace demeure un défi pour tous ces mécanismes, accentué par le manque de prévisibilité, la nécessité d'une reconstitution régulière et la complexité pour les pays de gérer des sources de financement diverses avec des conditions et des objectifs variés.

### **C) RENFORCER LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT NATIONAUX ET INTERNATIONAUX :**

Les efforts visant à renforcer les mécanismes internationaux de financement de la PPPR au lendemain de la crise de la Covid-19 se sont jusqu'à présent concentrés sur la création d'une nouvelle entité chargée de mobiliser des fonds : le Fonds de lutte contre la pandémie, hébergé par la Banque mondiale et doté d'une structure de gouvernance spécifique. Créé officiellement en septembre 2022, il a attiré à ce jour USD 2 milliards sous forme d'engagements et a approuvé USD 338 millions pour des projets dans 37 pays lors de sa première série d'octrois de subventions.<sup>12</sup>

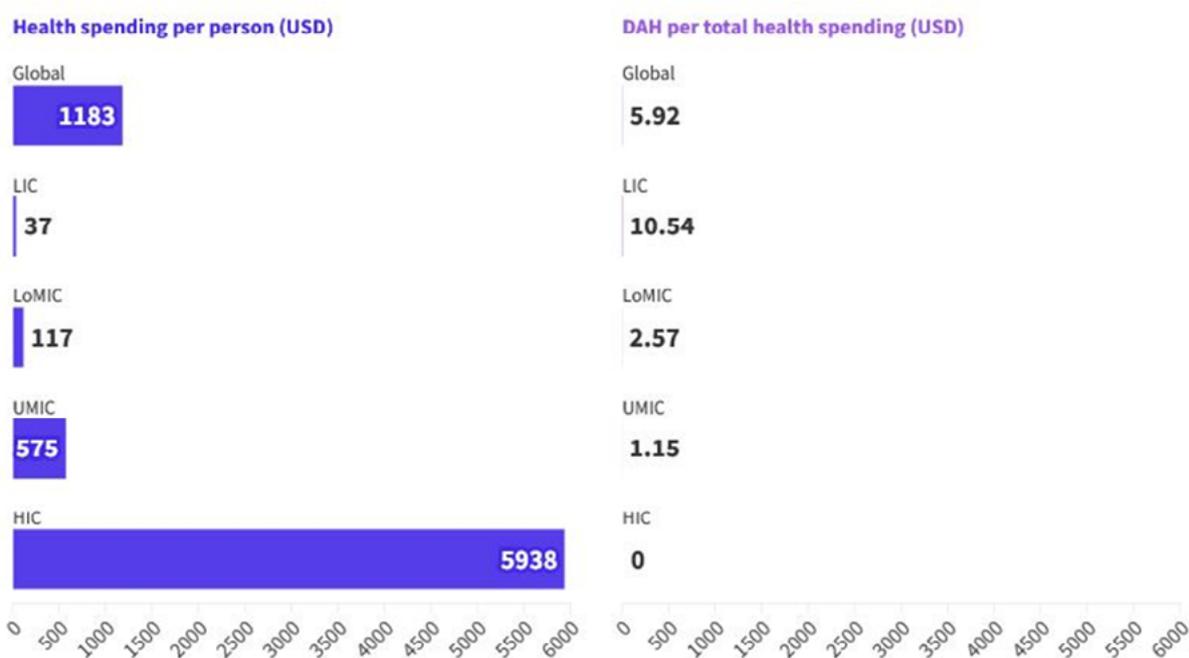
L'une des questions clés est de savoir si ou comment le financement international total de la PPPR, y compris, mais non limité à celui acheminé par le Fonds de lutte contre la pandémie, peut se rapprocher de l'objectif de USD 10,5 milliards de par an. Dans l'ensemble, cela ne représente qu'une infime partie des coûts économiques de la crise de la Covid-19, qui, selon une estimation, dépasseraient USD 9 billions. Il s'agit également d'une très faible proportion

<sup>11</sup> Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, rep., *Mapping Pandemic Response Financing Options and Gaps*, août 2023.

<sup>12</sup> Le Fonds de lutte contre les pandémies attribue ses premiers financements pour aider les pays à mieux se préparer contre des risques futurs, juillet 2023, Banque mondiale, <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2023/07/20/pandemic-fund-allocates-first-grants-to-help-countries-be-better-prepared-for-future-pandemics#:~:text=Mis%20sur%20pied%20en%20septembre,les%20aider%20%C3%A0%20mieux%20se>

des dépenses de santé mondiales, estimées à USD 7,8 billions avant la crise de la Covid-19, et qui ont atteint le chiffre record de USD 9 billions en 2020 pour faire face à la pandémie.<sup>13</sup> Mais les dépenses de santé sont très inégales d'un pays à l'autre, comme l'illustre la figure 2 ci-dessous.

**Figure 2. Dépenses totales de santé par personne, par catégorie de revenu, y compris les contributions à l'ADS (Aide au développement pour la santé)**



Source des données : IHME, 2023<sup>14</sup>

Le déficit de dépenses de USD 10,5 milliards en matière de PPPR représente une proportion beaucoup plus importante de l'aide au développement pour la santé (ADS), qui avait plafonné à environ USD 40 milliards par an au cours de la décennie précédant l'émergence de la Covid-19. Alors que l'ADS a augmenté pendant la crise de la Covid-19, elle devrait revenir à ses niveaux d'avant la crise. En d'autres termes, une augmentation soutenue d'environ un quart du total des dépenses récentes de l'ADS serait nécessaire pour atteindre l'objectif de USD 10,5 milliards par an. La croissance de l'ADS est difficile à prévoir, mais une estimation (sans doute optimiste) estime que l'ADS augmentera très lentement entre 2020 et 2050.<sup>15</sup>

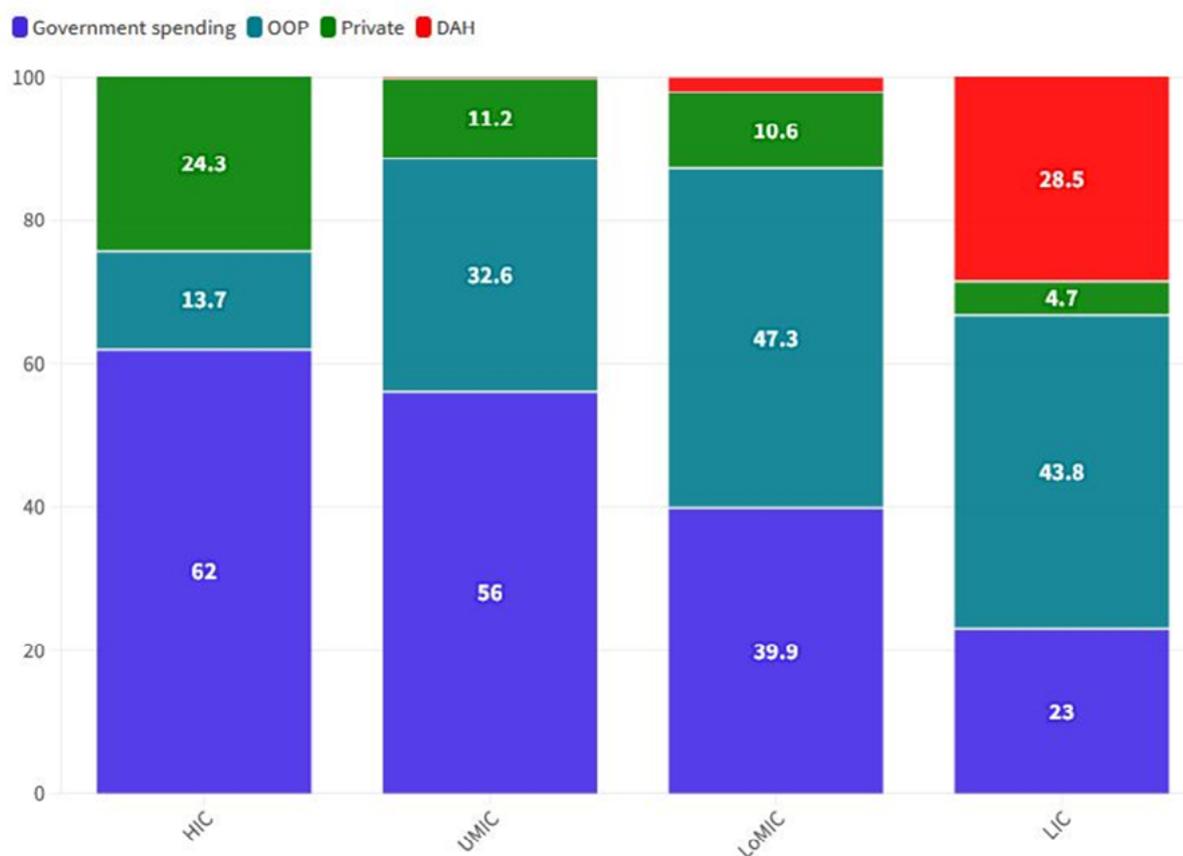
L'ADS représente une faible proportion des dépenses totales de santé, mais son importance dans les budgets nationaux de santé varie considérablement d'un pays à l'autre, comme le montre la figure 3 ci-dessous. Pour les pays à faible revenu (PFR) dépendant de l'ADS pour près de 30 % de leurs dépenses totales de santé (en moyenne dans le groupe), toute diminution ou réaffectation du financement des priorités de santé existantes au profit de la PPPR pourrait compromettre la fourniture de services de santé essentiels.

13 Organisation mondiale de la santé, Global Health Expenditure Database, consulté le 15 novembre 2023, <https://apps.who.int/nha/database/>

14 Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME), *Financing Global Health 2021: Global Health Priorities in a Time of Change*, 2023, <https://www.healthdata.org/research-analysis/library/financing-global-health-2021-global-health-priorities-time-change>

15 Ibid.

**Figure 3. Pourcentage des dépenses totales de santé par source, par catégorie de revenu national**



Source des données : IHME, 2023<sup>16</sup>

Par ailleurs, les sources d'ADS sont regroupées dans un nombre relativement restreint de pays : seuls 24 gouvernements ont fourni 66 % de l'ADS en 2015, par exemple, et parmi eux, 7 pays représentaient 82 % de la contribution gouvernementale totale.<sup>17</sup> Les demandes concurrentes sur les budgets d'aide étrangère dans les pays donateurs traditionnels ont considérablement augmenté depuis 2022 en raison de la guerre entre la Russie et l'Ukraine et, plus récemment, du conflit entre Israël et le Hamas.

## PERTINENCE POUR LE WGIHR ET L'OIN

La question centrale est de savoir si ou comment les règles convenues dans le RSI modifié ou l'accord sur les pandémies peuvent mobiliser un financement suffisant et durable de la PPPR aux niveaux national et international. (Voir l'annexe 1 pour le texte des articles relatifs au financement dans le projet zéro, le texte du Bureau et les textes de négociation de l'accord sur la pandémie, ainsi que les propositions d'amendements au RSI [2005] concernant le financement).

L'article 20 du texte de négociation de l'accord sur la pandémie (octobre 2023) comprend des dispositions pour la création de deux mécanismes de financement. La première est un « fonds de développement des capacités » qui sera financé par les contributions obligatoires et les contributions volontaires supplémentaires des États parties, ainsi que par le mécanisme d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages (PABS) prévu à l'article 12. Il n'est pas possible d'estimer le montant des revenus qu'un système PABS pourrait générer tant que

<sup>16</sup> Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME), rep., *Financing Global Health 2021: Global Health Priorities in a Time of Change*, 2023.

<sup>17</sup> Calculs des auteurs basés sur les données de l'IHME.

des dispositions plus détaillées n'ont pas été convenues. Toutefois, à titre de référence, le cadre de préparation à la pandémie de grippe a mobilisé USD 235 millions sur une période de 10 ans et le mécanisme d'accès et de partage des avantages (APA) du traité international sur les ressources phytogénétiques a mobilisé USD 31 millions pour la période 2020-2021. Le deuxième canal envisagé dans le texte est une « dotation » financée par des contributions volontaires provenant de sources philanthropiques et de « tous les secteurs concernés bénéficiant des travaux internationaux visant à renforcer » la PPPR. Les fonds aideraient les parties, « en particulier les pays en développement », à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'accord et financeraient le secrétariat. Les concepts clés inclus dans les trois textes (c'est-à-dire le projet zéro, le texte du Bureau et le texte de négociation) comprennent des engagements relatifs au financement national, au financement international et à la coopération internationale. Toutefois, le projet zéro comprenait des dispositions relatives à des niveaux spécifiques d'engagements financiers, et le texte du Bureau comprenait des dispositions relatives aux échanges de dettes en investissements de PPPR, qui n'apparaissent ni l'une ni l'autre dans le texte de négociation.

Les États membres ont soumis une série de propositions d'amendements au RSI liées au financement, que nous ne résumons pas ici, mais qui figurent à l'annexe 1.

Ce bref aperçu soulève plusieurs questions à examiner par les négociateurs du WGIHR et de l'OIN.

- i. Tout d'abord, quelles sont les règles qui permettraient d'augmenter les investissements financiers de manière durable, au moins jusqu'aux niveaux minimaux nécessaires ?
- ii. Compte tenu des contraintes importantes pesant sur les sources traditionnelles de financement de la PPPR (c'est-à-dire les budgets nationaux de santé et l'ADS), quelles sont les autres sources de financement qui pourraient être exploitées ? Dans quelle mesure la mention de ces autres sources devrait-elle être reflétée dans le texte du RSI/de l'accord sur la pandémie ?
- iii. Troisièmement, les règles de financement doivent-elles être incluses dans le RSI modifié, l'accord sur les pandémies ou les deux ? Dans les deux cas, dans quelle mesure est-il important que ces règles soient cohérentes entre les deux instruments ?
- iv. Enfin, qu'est-ce qui est nécessaire pour qu'un organe directeur (p. ex. l'Assemblée mondiale de la santé ou la Conférence des parties) contrôle et garantisse efficacement le respect des engagements financiers, tant au niveau national qu'international ? (En particulier compte tenu de l'absence d'accord sur ce qui devrait être considéré comme un financement de la PPPR, et des nombreuses sources et canaux potentiels de flux financiers de la PPPR).

# PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES : LA CAPACITÉ DES PAYS À DÉPENSER POUR LA SANTÉ ET POUR LA PRÉPARATION ET LA RIPOSTE AUX PANDÉMIES (PPR)

Par David B. Evans, Institut de hautes études internationales et du développement et Banque mondiale<sup>18</sup>

## INTRODUCTION

Cette note explore l'impact possible des tendances macroéconomiques projetées sur la capacité des pays à dépenser des montants supplémentaires pour la PPR à partir de leurs ressources nationales. Cela dépendra en partie de leur capacité à dépenser davantage pour la santé. Accessoirement, elle soulève également des questions sur la capacité et la volonté de certains donateurs bilatéraux d'accroître l'aide au développement dans le domaine de la santé afin de combler les lacunes estimées en matière de PPR, tant au niveau national que mondial.

## CONTEXTE

La série de publications de la Banque mondiale intitulée « From Double Shock to Double Recovery »<sup>19</sup> a montré qu'au niveau mondial, les pays commençaient à se remettre des chocs sanitaires et économiques de la COVID-19 en 2022. Malgré le choc économique supplémentaire provoqué par la guerre en Ukraine, le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant devrait, en moyenne, continuer à croître régulièrement au cours des cinq prochaines années dans toutes les catégories de revenus des pays.

Cependant, cette tendance moyenne cachait de grandes variations d'un pays à l'autre. Un groupe de pays qui ne s'est pas remis du choc économique de la crise de la COVID-19 suscite une inquiétude particulière : le PIB réel par habitant, les recettes publiques et l'ensemble des dépenses publiques ont chuté depuis 2019 et devraient tous rester inférieurs aux niveaux antérieurs à la crise de la COVID-19 au cours des cinq prochaines années.

Les dernières analyses de la Banque mondiale résumées ici sont basées sur les dernières prévisions macroéconomiques du Fonds Monétaire International (FMI) tirées des Perspectives de l'économie mondiale d'octobre 2023.<sup>20</sup> Après la COVID-19, elle suit une approche prospective : à partir de la situation observée en 2022, elle projette des scénarios possibles d'évolution des dépenses publiques de santé réelles par habitant jusqu'en 2028. C'est un élément essentiel de la capacité des pays à consacrer davantage de ressources à la PPR.

## DÉPENSES PUBLIQUES

Le FMI a réduit ses estimations de la croissance économique mondiale dans ses prévisions d'octobre 2023, mais prévoit toujours que le PIB réel par habitant et les dépenses publiques globales augmenteront régulièrement en moyenne dans tous les groupes de revenu de pays : les pays à faible revenu (PFR), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) et les pays à revenu élevé (PRE),

<sup>18</sup> Le travail à l'origine de cette présentation a été entrepris par Christoph Kurowski et Martin Schmidt du Health Financing Global Solutions Group de la Banque mondiale, en collaboration avec David Evans, l'intervenant.

<sup>19</sup> Groupe de la Banque mondiale, « From Double Shock to Double Recovery: Health Financing in a Time of Global Shocks », Banque mondiale, 9 août 2023, <https://www.worldbank.org/en/topic/health/publication/from-double-shock-to-double-recovery-health-financing-in-the-time-of-covid-19>

<sup>20</sup> Fonds monétaire international, « Perspectives de l'Économie mondiale, octobre 2023 : Reprise : des situations divergentes à gérer », FMI, 10 octobre 2023, <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2023/10/10/world-economic-outlook-october-2023>

de 2022 à 2028. Toutefois, cela cache une fois de plus une hétérogénéité considérable des perspectives de croissance entre les pays.

Des projections ont pu être effectuées pour 176 pays. Alors que 74 pays devraient connaître une croissance relativement forte (appelés ici « pays en expansion »), à l'autre extrémité du spectre, 44 pays devraient voir leur PIB réel par habitant et leurs dépenses publiques chuter en dessous des niveaux de 2022 et rester en dessous des niveaux de 2022 jusqu'en 2028 (« pays en contraction »). 58 autres pays ne devraient enregistrer qu'une croissance lente de ces variables (« pays en stagnation »). Le tableau 1 indique le nombre de pays appartenant aux trois catégories.

**Tableau 1. Pays en contraction, en stagnation et en expansion**

	2022 - 2028			Total
	Contraction	Stagnation	Expansion	
<b>PFR</b>	7	7	6	<b>20</b>
<b>PRITI</b>	15	14	22	<b>51</b>
<b>PRITS</b>	7	23	20	<b>50</b>
<b>PRE</b>	15	14	26	<b>55</b>
<b>Tous les pays</b>	<b>44</b>	<b>58</b>	<b>74</b>	<b>176</b>

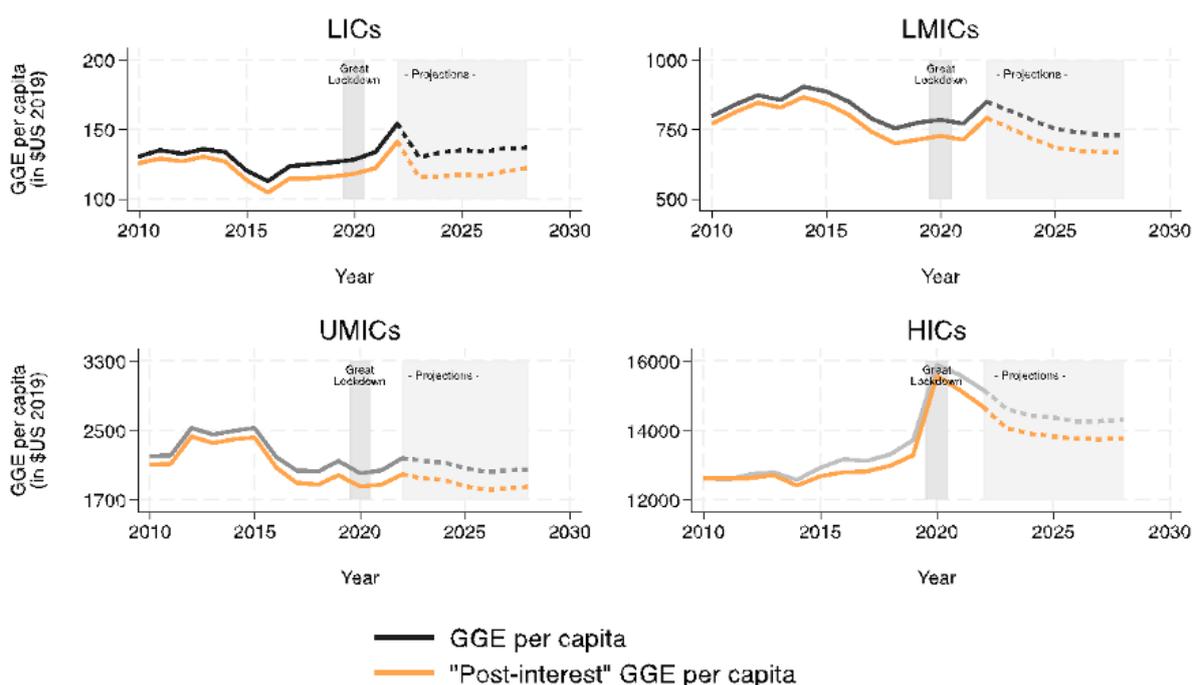
## INTÉRÊTS PAYÉS SUR LA DETTE PUBLIQUE

Les paiements d'intérêts sur la dette publique compliquent la situation. La dette souveraine était déjà élevée avant l'apparition de la crise de la COVID-19, et de nombreux pays ont emprunté davantage pour faire face aux chocs sanitaires et économiques de cette crise.<sup>21</sup> La hausse des taux d'intérêt liée à l'inflation subséquente a augmenté les paiements d'intérêts sur cette dette, tandis que les dépréciations généralisées des devises par rapport au dollar américain ont augmenté les quantités de monnaie nationale nécessaires pour faire face aux paiements d'intérêts de la dette libellée en dollars américains.

Le FMI s'attend à ce que les paiements d'intérêts augmentent en proportion des dépenses publiques jusqu'en 2028 dans de nombreux pays. En règle générale, les paiements d'intérêts sur la dette souveraine sont mis de côté avant que le reste du budget de l'État ne soit alloué à différents secteurs, dont celui de la santé. La figure 1 montre, pour les pays en contraction, l'écart entre les dépenses publiques totales (ligne supérieure) et les dépenses publiques restantes pouvant être allouées à d'autres besoins après les paiements d'intérêts (ligne inférieure). L'écart devrait se creuser en moyenne entre 2022 et 2028, ce qui signifie que les pays disposent de moins d'argent à consacrer à d'autres priorités, notamment la santé.

21 Christoph Kurowski et al., tech., *From Double Shock to Double Recovery. Mise à jour technique : « Old Scars, New Wounds »* (Groupe de la Banque mondiale, septembre 2022), <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/76d5786b-9501-5235-922a-caa71f99f0fc/content>

**Figure 1. Dépenses publiques réelles projetées par habitant, en dollars américains, pays en contraction avant et après les paiements d'intérêts sur la dette publique.**



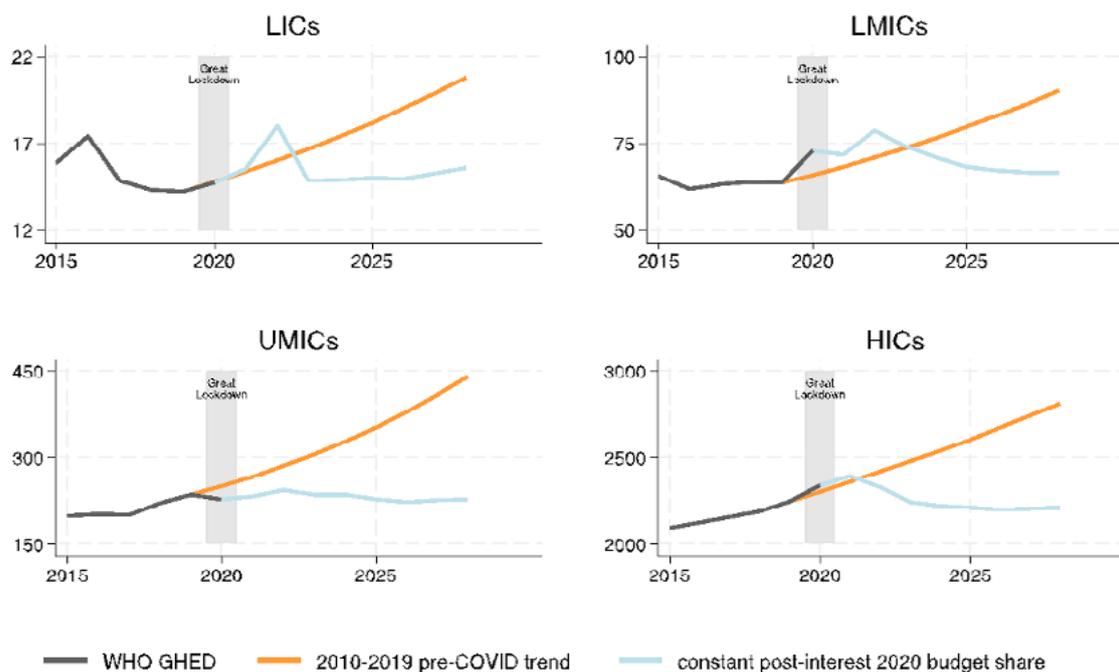
Source : Calculs de la Banque mondiale basés sur les projections macroéconomiques du FMI

## DÉPENSES PUBLIQUES DE SANTÉ

L'évolution des dépenses publiques de santé est déterminée en partie par les tendances des dépenses publiques globales et en partie par les décisions prises par les pays concernant la part consacrée à la santé. Si la part reste constante aux niveaux de 2020 dans les pays en contraction, les dépenses de santé publiques réelles par habitant, après paiement des intérêts, diminueraient après 2022 et resteraient inférieures aux niveaux de 2022 jusqu'en 2028. Ceci est présenté à la figure 2. Les lignes inférieures montrent les projections des dépenses publiques de santé réelles par habitant, avec une part constante des dépenses publiques après paiements d'intérêts consacrée à la santé.

En revanche, la ligne supérieure en pointillés projette des dépenses publiques de santé réelles par habitant « sans la COVID-19 », p. ex. si les dépenses avaient suivi la trajectoire d'expansion observée avant la crise de la COVID-19. L'écart entre les lignes peut être considéré comme la cicatrice de la COVID-19.

**Figure 2. Dépenses publiques de santé réelles par habitant dans les pays en contraction**



Source : Calculs de la Banque mondiale basés sur les projections macroéconomiques du FMI

La situation dans les pays en stagnation (non représentés ici) est similaire : il n'existerait qu'une faible croissance des dépenses publiques réelles de santé par habitant après paiement des intérêts entre 2022 et 2028 sans décision délibérée d'augmenter la part des dépenses globales consacrées à la santé.

Une augmentation de la part allouée à la santé rapprocherait, bien entendu, la ligne inférieure de la ligne supérieure. Toutefois, pour atteindre la projection supérieure, la part devrait augmenter à des taux qui n'ont jamais été observés historiquement dans les différentes catégories de revenus.

### **CAPACITÉ DES PAYS À AUGMENTER LES DÉPENSES EN MATIÈRE DE PPR PROVENANT DE SOURCES NATIONALES**

Allouer la part souhaitée des dépenses publiques de santé à la PPR a des implications différentes pour les trois groupes de pays. Dans le groupe en expansion, les dépenses publiques de santé réelles par habitant augmenteront même si la part allouée à la santé reste stable. Il est possible de trouver des fonds supplémentaires pour la PPR.

À l'autre extrémité, dans les pays en contraction, si la part allouée à la santé reste stable ou diminue, un financement supplémentaire pour la PPR nécessiterait de prélever des fonds sur d'autres dépenses de santé. La plupart des PFR et des PRITI sont déjà en retard dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) en matière de santé dépassant largement les fonds disponibles ; par conséquent, une augmentation de la PPR à partir de ressources nationales nécessiterait des choix très difficiles pour déterminer ce à quoi renoncer.<sup>22</sup>

<sup>22</sup> Christoph Kurowski et al., tech., *From Double Shock to Double Recovery. Mise à jour technique : « Old Scars, New Wounds »* (Groupe de la Banque mondiale, septembre 2022).

Cette situation pourrait être atténuée dans une certaine mesure par une augmentation de la part des dépenses publiques allouée à la santé, mais cela implique également des compromis difficiles : lorsque les dépenses globales diminuent, quels secteurs devraient renoncer à des fonds pour en allouer davantage à la santé ?

Les pays en stagnation sont confrontés à des contraintes similaires. Si les dépenses de santé du gouvernement restent plus ou moins stables, l'allocation de fonds à la PPR nécessite de prélever des dépenses sur d'autres activités de santé. Là encore, il serait possible d'atténuer quelque peu ce problème en augmentant la part des dépenses publiques consacrées à la santé, mais quels secteurs devraient renoncer à leur financement pour allouer davantage de fonds à la santé ?

L'augmentation de la part consacrée à la santé est sans aucun doute une variable décisionnelle sous le contrôle des gouvernements. En moyenne, la part des dépenses publiques allouée à la santé tend à diminuer lorsque le PIB et l'ESB par habitant baissent, et à augmenter lorsque ces variables augmentent. Cela n'est pas nécessairement le cas, comme l'a montré la crise financière de 2008-2009 : un certain nombre de pays ont protégé les dépenses de santé face à la baisse du PIB et de l'ESB. Ils ont choisi d'augmenter la part consacrée à la santé de cette manière.

Le dernier rapport de la Banque mondiale intitulé « Double Shock to Double Recovery » montre que la plupart des PFR et des pays à revenu intermédiaire ont augmenté la part du budget consacrée à la santé au cours d'au moins une des deux années qui ont suivi la COVID-19, mais que cette part a chuté en 2022 pour revenir pratiquement aux niveaux antérieurs à la COVID-19. S'il est possible que certains pays augmentent leur part dans un contexte de baisse des dépenses globales, il ne semble pas que ce soit le cas de la majorité d'entre eux actuellement.

## AIDE AU DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DE LA SANTÉ (ADS)

L'ADS pourrait compenser les contraintes que les PFR et les PRIT en contraction et en stagnation subiront pour collecter de fonds nationaux destinés à la PPR. Les décaissements de l'aide globale au développement et de l'ADS ont légèrement diminué entre 2017 et 2019.<sup>23</sup> En effet, la part de l'aide publique au développement allouée à la santé a également diminué.

Des augmentations importantes ont toutefois été enregistrées en 2020 et 2021, la majeure partie de l'augmentation concernant spécifiquement la COVID-19. Maintenant que les besoins immédiats de lutte contre la pandémie ont diminué, les perspectives de maintien des niveaux récents d'ADS sont, au mieux, incertaines, en particulier pour l'ADS provenant des 15 PRE du groupe de contraction (tableau 1).

Cependant, il serait possible de cibler davantage l'ADS, y compris celle liée à la PPR, sur les PFR et les PRIT en contraction et en stagnation, au motif que les pays en expansion subissent moins de contraintes en matière de mobilisation des ressources nationales.

## INTÉRÊTS PAYÉS SUR LA DETTE SOUVERAINE

Au 21 août 2023, le FMI a classé 10 pays comme étant déjà en situation de surendettement, c'est-à-dire incapables d'effectuer les paiements d'intérêts sur leur dette souveraine, et 26 autres comme présentant un risque élevé de surendettement.<sup>24</sup> En outre, les paiements d'intérêts devraient représenter une part croissante des dépenses publiques au cours des prochaines

23 OCDE, Système de notification des pays créanciers (SNPC), consulté le 4 décembre 2023, <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CRS1>. and IHME, « IHME Data », GHDx, consulté le 4 décembre 2023, [https://ghdx.healthdata.org/ihme\\_data](https://ghdx.healthdata.org/ihme_data)

24 FMI, « List of LIC DSAs for PRGT-Eligible Countries », FMI, août 2023, <https://www.imf.org/external/Pubs/ft/dsa/DSAlist.pdf>

années dans les PFR et les PRI en contraction. Comme le montre la figure 1, si l'on parvenait à atténuer le surendettement des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire dans les groupes en contraction et en stagnation, ces pays seraient plus en mesure de dépenser davantage pour la santé et pour la PPR, ce qui ferait passer la ligne inférieure vers la ligne supérieure.

## **CONCLUSIONS**

La capacité des pays en contraction et en stagnation à dépenser davantage pour la santé et la PPR sera probablement limitée au cours des prochaines années. Si le ciblage de l'ADS pour ces pays et les mesures visant à alléger le fardeau des paiements d'intérêts peuvent y contribuer, les discussions concernant la mobilisation de fonds nationaux pour la PPR devront être nuancées et varier en fonction de la capacité du pays à dépenser davantage au cours des prochaines années.

# II. TIRER DES ENSEIGNEMENTS D'AUTRES EXPÉRIENCES

## FINANCEMENT DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA LUTTE ANTITABAC (CCLAT) : DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

*Par Gian Luca Burci, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement*

Cette section donne un aperçu bref et factuel des mesures prises par la Conférence des Parties à la CCLAT pour améliorer le niveau et la ponctualité des contributions financières à verser par les parties. En bref, lorsque la CCLAT a été adoptée pour la première fois, la formulation relative au financement était assez générale et les contributions étaient considérées comme volontaires ; au fil du temps, la Conférence des Parties a décidé de préciser que les contributions étaient obligatoires, soulignant ainsi que les parties pouvaient, et ont, apporté des changements significatifs aux accords de financement après l'adoption du traité. L'aperçu est basé sur les documents officiels de la Conférence des Parties (COP).

La CCLAT ne prescrit pas comment le fonctionnement de sa gouvernance devrait être financé. L'article 23 paragraphe 4 prévoit simplement que :

*« La Conférence des Parties adopte par consensus des règles de gestion financière pour elle-même ainsi que des dispositions financières régissant le financement des organes subsidiaires qu'elle peut créer, ainsi que des dispositions financières régissant le fonctionnement du Secrétariat. À chaque session ordinaire, elle adopte un budget pour l'exercice financier allant jusqu'à la session ordinaire suivante. »*

Lors de sa première session en 2006, la COP a adopté le premier budget ainsi qu'un tableau répartissant le montant total entre les parties sous forme de « contributions volontaires ». <sup>25</sup> La décision autorise également la réception d'autres contributions volontaires, établissant ainsi une distinction entre ces dernières (dépendant entièrement du donateur) et les contributions volontaires évaluées pour lesquelles on s'attend à ce que chaque partie paie le montant décidé par la COP. La COP a également décidé d'utiliser le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'OMS comme règles de gestion financière.

À partir de sa quatrième session, la COP a commencé à exprimer son inquiétude concernant l'augmentation des arriérés de paiement des contributions financières. Lors de la cinquième session en 2012, le Secrétariat a rendu compte des dispositions financières adoptées par l'OMS, d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi que des conventions multilatérales sur l'environnement telles que la CITES et la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. <sup>26</sup> Les pratiques utilisées pour encourager le respect des règles consistaient en un mélange d'incitations (p. ex. le droit de recevoir des avantages) et de sanctions (p. ex. la

<sup>25</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Budget et plan de travail 2006–2007 », CCLAT/COP1(11), 17 février 2006, [https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop1/cop1\\_06\\_cd\\_decisionsdocumentsauxiliaires-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop1/cop1_06_cd_decisionsdocumentsauxiliaires-fr.pdf)

<sup>26</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Arriérés de paiement des contributions volontaires évaluées », CCLAT/COP5/21, 13 août 2012, [https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC\\_COP5\\_21-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC_COP5_21-fr.pdf)

suspension des droits de vote, l'impossibilité de tenir des réunions ou de recevoir des fonds du Secrétariat pour participer à des réunions). La COP a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité de passer des contributions volontaires aux contributions obligatoires.<sup>27</sup>

Lors de la sixième session de la COP en 2014, le Secrétariat a noté que le modèle dominant pour le financement d'autres traités réglementaires multilatéraux reposait sur des contributions obligatoires plutôt que sur des contributions volontaires évaluées et que ce dernier terme avait simplement été adopté en pratique par la COP lors de sa première session. Les parties étaient certes habituées aux contributions volontaires, mais rien n'empêchait la COP de modifier cette pratique afin qu'elle soit également davantage en accord avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'OMS. Les implications juridiques de ce changement, en particulier la question de savoir si le terme « évalué » impliquerait un passage à des contributions obligatoires, n'ont pas été discutées explicitement. Toutefois, le rapport indique qu'il est clairement attendu que les contributions, quel que soit leur étiquette, soient payées intégralement et à temps et qu'elles soient liées organiquement à la mise en œuvre du plan de travail de la CCLAT. La COP a repoussé la prise d'une décision finale sur ce point à sa session suivante, mais a reconnu que « *le caractère volontaire des contributions peut constituer un défi pour certains pays dans le respect de leurs engagements financiers [...]* ». <sup>28</sup>

La question a finalement été réglée lors de la septième session de la COP en 2016. Le projet de décision proposé par le Secrétariat souligne « *que la contribution volontaire évaluée (CVE) est la contribution financière obligatoire de chaque partie à la CCLAT de l'OMS conformément au barème convenu, malgré l'utilisation habituelle du mot "volontaire".* » <sup>29</sup> La décision finale adoptée par la COP a omis cette phrase, mais a décidé que « *pour les prochaines années, les contributions des parties seront désignées comme contributions évaluées [...]* ». <sup>30</sup> La décision a également mis en place un processus visant à encourager les paiements en attente ainsi que des sanctions pour les arriérés, y compris l'inadmissibilité à devenir membre du Bureau et la suspension du droit de vote, confirmant ainsi que les contributions évaluées sont obligatoires et que la violation de cette obligation peut conduire à des sanctions.

En d'autres termes, à travers les travaux menés entre la cinquième et la septième session de la COP, cette dernière a pris implicitement la position que le paiement des contributions mises en recouvrement par elle constituait une obligation légale, malgré le terme initial de « volontaire ». Elle a également reconnu implicitement que le silence de la CCLAT sur ce point pouvait être interprété comme une obligation de payer le montant évalué par la COP.

Les arriérés de paiement des contributions ont été examinés par les huitième et neuvième sessions de la COP et le seront également par la dixième session actuellement en cours. Le rapport du Secrétariat à la neuvième session fait état d'une amélioration de la situation financière globale malgré les problèmes générés par la pandémie de la COVID-19. Toutefois, un grand nombre de parties (60 selon le rapport soumis à la dixième session de la COP) avaient encore des arriérés ou n'avaient pas encore payé les contributions mises en recouvrement par la

27 Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Arriérés de paiement des contributions volontaires évaluées », CCLAT/COP5(17), 17 novembre 2012, [https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC\\_COP5\(17\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop5/FCTC_COP5(17)-fr.pdf)

28 Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Contributions volontaires évaluées », CCLAT/COP6(21), 18 octobre 2014, [https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC\\_COP6\(21\)-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop6/FCTC_COP6(21)-fr.pdf)

29 Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Paiement des contributions volontaires évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés », CCLAT/COP/7/24, 27 juillet 2016, <https://fctc.who.int/publications/m/item/fctc-cop-7-24-payment-of-the-voluntary-assessed-contributions-and-measures-to-reduce-parties-in-arrears>

30 Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Paiement des contributions volontaires évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés », CCLAT/COP7 (23), 12 novembre 2016, [https://fctc.who.int/publications/m/item/fctc-cop7\(23\)-payment-of-the-voluntary-assessed-contributions-and-measures-to-reduce-parties-in-arrears](https://fctc.who.int/publications/m/item/fctc-cop7(23)-payment-of-the-voluntary-assessed-contributions-and-measures-to-reduce-parties-in-arrears)

COP précédente.<sup>31</sup> Le rapport en question indiquait un total de USD 8 801 093 de contributions approuvées pour l'exercice biennal 2022-2023 et un solde impayé de USD 2 784 002.

Les sanctions introduites lors de la septième session n'avaient pas encore été appliquées, la COP ayant décidé lors de sa neuvième session de suspendre leur application en raison des circonstances exceptionnelles générées par la pandémie de la COVID-19. En conclusion, si la clarification du statut juridique des contributions financières et la perspective de sanctions semblent avoir apporté une amélioration, le problème des arriérés affectant la mise en œuvre complète du plan de travail convenu persiste.

---

31 Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, « Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés », CCLAT/COP/10/19 Rév. 1, 8 août 2023, <https://storage.googleapis.com/who-fctc-cop10-source/Main%20documents/fctc-cop10-19rev1-fr.pdf>

# FINANCEMENT DES TRAITÉS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT : LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

Par Adam Strobeyko, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement

## CONTEXTE

Le développement du droit international de l'environnement s'est effectué parallèlement à la nécessité de renforcer la capacité des États à se conformer aux obligations contenues dans les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), y compris au moyen d'une assistance financière. Dans ce contexte, le FEM est souvent présenté comme le principal exemple d'un fonds environnemental à vocation générale qui n'est pas spécifique à un traité.<sup>32</sup> Il couvre des domaines tels que la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la réduction de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants.<sup>33</sup>

Créé en 1991 par 27 pays, dont neuf pays en développement, le FEM a été confié à la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale. Il a été mis en place initialement en tant que projet pilote de 3 ans par une résolution du Conseil d'administration de la Banque mondiale. La phase pilote a été cruciale pour la mise en place du FEM et l'acquisition d'une expérience précoce en matière de conception de projets, compte tenu de l'absence de consensus international sur la structure de gouvernance formelle et la stratégie de la nouvelle entité ainsi que de la réticence générale à créer de nouvelles structures bureaucratiques.<sup>34</sup>

En 1994, le FEM est devenu une institution indépendante servant de « mécanisme de coopération internationale visant à fournir des subventions et des financements concessionnels nouveaux et supplémentaires pour couvrir les surcoûts convenus des mesures visant à obtenir des avantages convenus pour l'environnement mondial ». <sup>35</sup>

## STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Le FEM se trouve au sein de la Banque mondiale, dispose d'un secrétariat indépendant fonctionnel et son directeur général/président rend compte au principal organe exécutif, le Conseil du FEM. Le Conseil du FEM est composé de trente-deux membres : seize représentants des pays en développement, quatorze représentants des pays développés et deux représentants des économies en transition d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique. Les membres du Conseil sont nommés par les groupes d'États répartis entre les régions géographiques et approuvés par le Conseil, en tenant compte de la possibilité de groupes mixtes (pays bénéficiaires et pays donateurs) et en permettant la nomination de nouveaux membres et les changements de groupe d'États, sous réserve de l'approbation des participants au groupe d'États et du Conseil du FEM.<sup>36</sup>

32 Pierre-Marie Dupuy et Jorge Viñuales, *International Environmental Law*, Second Edition (Cambridge : Cambridge University Press, 2018), 337 ; Geeta Batra, Juha I. Uitto, et Osvaldo N. Feinstein, éd., *Environmental Evaluation and Global Development Institutions: A Case Study of the Global Environment Facility* (Londres et New York : Routledge, 2022).

33 FEM, « Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial » (« Instrument du FEM »), septembre 2019, par. 2, [https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/gef\\_instrument\\_establishment\\_restructured\\_2019\\_french.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/gef_instrument_establishment_restructured_2019_french.pdf)

34 Laurence Boisson de Chazournes, « The Global Environment Facility (GEF): A Unique and Crucial Institution », *Review of European, Comparative & International Environmental Law* 14, n° 3 (2005) : 193–201.

35 « Instrument du FEM », par. 2. L'instrument établissant le FEM a depuis été révisé à plusieurs reprises, voir : « Instrument du FEM » (supra, note 25) et la version modifiée adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial » FEM/A.7/08, 2023, [https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-07/GEF\\_A.7\\_08\\_Amendments\\_Instrument\\_Establishment\\_Restructured\\_GEF.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-07/GEF_A.7_08_Amendments_Instrument_Establishment_Restructured_GEF.pdf)

36 « Instrument du FEM », annexe E.

Le Conseil du FEM détient le pouvoir de décision et se réunit deux fois par an pour élaborer, évaluer et adopter les politiques et programmes opérationnels relatifs aux activités financées par le FEM. Il exerce également des pouvoirs de décision concernant l'utilisation des ressources du FEM.<sup>37</sup> Le Conseil agit normalement par consensus ; lorsqu'un consensus n'est pas possible, il prend ses décisions à la « double majorité pondérée » (un vote favorable représentant à la fois une majorité de 60 % du nombre total de participants et une majorité de 60 % de l'ensemble des contributions).<sup>38</sup>

L'Assemblée du FEM se compose de représentants de tous les États participants.<sup>39</sup> Elle se réunit tous les quatre ans. Elle est chargée d'examiner les politiques générales et les opérations du FEM, d'évaluer le fonctionnement du FEM et d'approuver, par consensus, les modifications apportées à l'Instrument du FEM en fonction des recommandations du Conseil. Le Conseil et l'Assemblée du FEM autorisent tous deux la participation d'observateurs de la société civile à leurs réunions.<sup>40</sup>

Il convient également de mentionner le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP), composé de six experts soutenus par un réseau mondial d'institutions, qui apporte un soutien scientifique et technique indépendant au FEM concernant ses politiques, ses stratégies, ses programmes et ses projets.

## FINANCEMENT

Les fonds du FEM sont alimentés par les contributions des États participants à l'administrateur, la Banque mondiale, au cours de périodes de reconstitution de quatre ans.<sup>41</sup> Depuis sa création jusqu'en 2021, le FEM a investi plus de USD 21,7 milliards sous forme de subventions et a mobilisé USD 119 milliards supplémentaires sous forme de cofinancement, pour plus de 5 000 projets dans 170 pays.<sup>42</sup> L'assistance financière fournie par le FEM est acheminée par les agences d'exécution, notamment le PNUD, le PNUE, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que les banques régionales de développement et divers fonds internationaux.<sup>43</sup>

Les agences de mise en œuvre du FEM créent des propositions de projet, puis gèrent ces projets avec les partenaires d'exécution sur le terrain. Elles aident ainsi les pays bénéficiaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités locales admissibles à élaborer, mettre en œuvre et exécuter leurs projets. Les projets doivent être en accord avec les exigences du FEM et celles des agences. Les agences de mise en œuvre examinent ensuite ces propositions, les font correspondre au programme opérationnel du FEM et les harmonisent avec leurs cycles de projet. Par conséquent, chaque projet doit être approuvé deux fois : d'abord par le Conseil du FEM, puis par les organes d'exécution des agences de mise en œuvre.<sup>44</sup> Le cycle des projets du FEM a été critiqué en raison de sa complexité et de sa lourdeur, car il nécessite l'assistance d'experts à tous les stades et des processus de décision très longs.<sup>45</sup>

37 Ibid., par. 20(e).

38 Ibid., par. 25 (par. 26 dans la version modifiée de l'instrument).

39 Ibid., par. 13 et 14.

40 Ibid., par. 25(a) (par. 26(a) dans la version modifiée de l'instrument).

41 Ibid., par. 10.

42 Secrétariat du FEM, « Reflecting on 30 Years of the GEF », 2021, [https://www.thegef.org/sites/default/files/2021-12/GEF\\_Reflecting\\_30\\_Years\\_GEF\\_2021\\_12\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/2021-12/GEF_Reflecting_30_Years_GEF_2021_12_0.pdf)

43 Pour la liste complète des agences du FEM, voir : <https://www.thegef.org/partners/gef-agencies>

44 Laurence Boisson de Chazournes, « The Global Environment Facility (GEF): A Unique and Crucial Institution », 198.

45 Charlotte Streck, « The Global Environment Facility—a Role Model for International Governance? », *Global Environmental Politics* 1, n° 2 (1er mai 2001) : 76.

## LIEN AVEC LES AME

Le FEM sert également de mécanisme financier pour plusieurs AME, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) et la Convention de Minamata sur le mercure. En tant que mécanisme financier de différentes conventions, le rôle du FEM est de mettre en œuvre les orientations approuvées par les COP concernées au lieu avec la politique, la stratégie, les priorités du programme et les critères d'admissibilité relatifs à l'utilisation des ressources du mécanisme dans le domaine couvert par la convention.

Le FEM a donc conclu des « protocoles d'accord » avec les secrétariats des traités respectifs, qui ont ensuite été approuvés par les COP des traités concernés et annexés à leurs décisions.<sup>46</sup> Les relations qui en découlent sont organisées de manière générale : les COP des traités établissent les politiques d'allocation des fonds, tandis que le Conseil du FEM prend des décisions concernant des projets spécifiques<sup>47</sup> (voir l'annexe II pour consulter le texte des dispositions ayant servi de base juridique à la désignation du FEM en tant que mécanisme financier pour les AME susmentionnés).

Avec plus de 30 ans d'expérience dans le financement de projets, le modèle du FEM offre une étude de cas significative sur la concertation et les synergies interinstitutionnelles et intersectorielles. Bien que le réseau de dispositifs institutionnels du FEM ait été critiqué en raison de sa complexité, la structure de gouvernance du FEM est un exemple de compromis pragmatique entre les intérêts des pays bénéficiaires et ceux des pays donateurs. Il témoigne également de l'importance de l'évolution organique des dispositifs de gouvernance au fil du temps pour répondre aux besoins changeants et pour refléter les enseignements tirés de l'expérience.

---

46 Voir, par exemple, « Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial » Décision III/8 de la COP 3, 1996, <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7104> ; « Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial », FCCC/CP/1996/15/Add.1, <https://unfccc.int/resource/docs/cop2/15a01.pdf>.

47 « Instrument du FEM », par. 6. Voir : Conseil du FEM, « Renforcement des relations du réseau du FEM avec les instances des conventions », 21 avril 2011, FEM/C.40/15, [https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/FREfre009\\_C\\_39\\_11.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/council-meeting-documents/FREfre009_C_39_11.pdf)

# FONDS-CADRE MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ

Par Daniela Morich, Global Health Centre, Institut de hautes études internationales et du développement

En 2022, les États parties à la Convention sur la diversité biologique ont demandé au FEM de créer le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité afin de renforcer le soutien mondial pour relever les défis communs tels que la perte de biodiversité et la préservation des écosystèmes. Le Fonds se distingue par ses objectifs ambitieux, sa gouvernance flexible, ses fonds dédiés aux communautés autochtones, aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, ainsi que par la diversité de ses sources de financement, y compris éventuellement un mécanisme multilatéral de partage des avantages pour les informations de séquençage numérique concernant des ressources génétiques, qui devrait être mis en place en 2024. Cet article explore ce mécanisme de financement innovant de la mobilisation des ressources mondiales, offrant des perspectives précieuses pour la gouvernance mondiale dans divers domaines.

## CRÉATION DU FONDS

En décembre 2022, la quinzième réunion de la COP de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté le Cadre mondial de la biodiversité (CMB) de Kunming-Montréal. Le CMB définit une vision stratégique et une feuille de route mondiale pour la conservation, la protection, la restauration et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes au cours de la prochaine décennie.

Reconnaissant le besoin pressant d'accroître le financement pour la biodiversité, la COP a demandé au FEM, le bras financier de la CDB, de créer un fonds d'affectation spéciale. L'objectif du fonds est de « soutenir la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, de compléter le soutien existant et d'augmenter le financement afin d'assurer sa mise en œuvre en temps voulu, en tenant compte de la nécessité d'une adéquation, d'une prévisibilité et d'un flux de fonds en temps voulu ». <sup>48</sup> Le CMD a fixé un objectif ambitieux pour le fonds. Il vise à mobiliser, toutes sources confondues, USD 200 milliards par an d'ici à 2030, avec une augmentation des ressources financières internationales d'au moins USD 20 milliards par an d'ici à 2025 et d'au moins USD 30 milliards par an d'ici à 2030. <sup>49</sup> Ce fonds est maintenant désigné sous le nom de Fonds-cadre mondial de la biodiversité (Fonds CMB).

En se basant sur cette décision de la COP, le Conseil du FEM a approuvé en juin 2023 les modalités de création du Fonds du CMB. <sup>50</sup> L'Assemblée du FEM a approuvé cette décision et a lancé officiellement le fonds en août 2023, en décrivant les mécanismes de gouvernance, les sources de financement et la gestion financière. <sup>51</sup>

48 Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, « Mobilisation des ressources », CBD/COP/DEC/15/7, 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-07-fr.pdf> et Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, « Mécanisme de financement », CBD/COP/DEC/15/15, 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-15-fr.pdf>

49 Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, « Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal », CBD/COP/DEC/15/4, 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>

50 Le Conseil est le principal organe directeur du FEM. Le Conseil se réunit deux fois par an. Il élabore, adopte et évalue les politiques et programmes opérationnels pour les activités financées par le FEM. Réunion du Conseil du FEM, « Création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale : Fonds-cadre mondial pour la biodiversité », FEM/C.64/05/Rév. 01, 29 juin 2023, [https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-06/FR\\_GEF.C.64.05.Rev\\_01\\_Global%20Biodiversity\\_Framework\\_Fund\\_Establishment\\_0.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-06/FR_GEF.C.64.05.Rev_01_Global%20Biodiversity_Framework_Fund_Establishment_0.pdf)

51 L'Assemblée du FEM se réunit tous les quatre ans et constitue le principal organe directeur du FEM. Elle est composée de 186 gouvernements membres. Cette assemblée sert de plateforme pour les discussions menant aux négociations sur la reconstitution des stocks et est chargée d'examiner et d'approuver les recommandations formulées par le Conseil.

## STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Conformément à l'article 21 de la CDB, les mécanismes financiers de la Convention, y compris le FEM, « fonctionnent sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties de la Convention et lui rendent compte ». <sup>52</sup> La Conférence des Parties détermine la politique, la stratégie, les priorités du programme et les critères d'admissibilité relatifs à l'accès et à l'utilisation des ressources financières disponibles par le biais du mécanisme financier. Le FEM, dans le cadre du fonctionnement du mécanisme financier, finance des activités pleinement conformes aux directives que la Conférence des Parties lui fournit. <sup>53</sup>

Aux fins du Fonds du CMB, le Conseil du FEM fait office de Conseil du Fonds du CMB. Il compte 32 membres, dont 16 proviennent des pays en développement, 14 des pays développés et 2 des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique. Conformément à la décision de la COP de la CDB, le fonds est destiné spécifiquement à faciliter exclusivement la mise en œuvre du CMB et n'est pas intégré au fonds fiduciaire du FEM pendant toute sa période d'activité. <sup>54</sup> Les décisions du Conseil du Fonds du CMB doivent être prises par consensus. La COP a inclus une clause d'extinction dans le Fonds du CMB, stipulant son fonctionnement jusqu'en 2030, à moins que la COP n'en décide autrement. La Banque mondiale assume le rôle d'administrateur de ce fonds, comme pour tous les autres fonds d'affectation spéciale du FEM.

## SOURCES DE FINANCEMENT

Bien que le financement du FEM soit assuré par les pays donateurs participants, la décision de la COP 15 a invité le FEM à « [...] *faire progresser les dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaires pour permettre au Fonds-cadre mondial pour la biodiversité de recevoir des financements de toutes les sources, en plus de l'aide publique au développement* ». Ces sources comprennent le financement des pays développés parties et d'autres parties, assumant volontairement les obligations des pays développés parties à la convention ; d'autres organisations et gouvernements nationaux et infranationaux ; le secteur privé ; et des organisations philanthropiques et d'autres sources à but non lucratif.

Les sources de contributions pour le Fonds du CMB comprennent également des mécanismes multilatéraux de partage des avantages, bien que cet aspect soit encore en cours de développement. La COP 15 a décidé d'établir, dans le cadre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, un mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des informations séquentielles numériques (ISN) concernant les ressources génétiques. La COP 15 a, en outre, créé un groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé de faire progresser le développement de ce mécanisme multilatéral. Au moment de la rédaction du présent document, cet organe discute de cette question et devrait fournir des recommandations à la COP 16 de la CDB en 2024. <sup>55</sup>

Un autre aspect notable de ce mécanisme est que le système d'allocation des ressources est conçu pour promouvoir activement la participation pleine et significative des peuples autochtones et des communautés locales. Par conséquent, le fonds s'efforce d'allouer jusqu'à

52 Convention sur la diversité biologique, (1992), article 21, <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

53 Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7104>

54 Le FEM gère d'autres fonds dédiés établis par les décisions de la COP fonctionnant séparément du fonds fiduciaire du FEM. Il s'agit notamment du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour le changement climatique, établis par des décisions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

55 Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, « Informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques », CBD/COP/DEC/15/9, 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-09-fr.pdf>

20 % de ses ressources pour soutenir les initiatives menées par les communautés autochtones. En outre, il accordera la priorité à la fourniture d'une assistance aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés.<sup>56</sup>

---

<sup>56</sup> Réunion du Conseil du FEM, « Orientations de programmation pour le Fonds-cadre mondial pour la biodiversité », FEM/C.64/06/Rév. 02, 25 septembre 2023, [https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-09/FR\\_GEF.C.64.06.Rev\\_02\\_GBF\\_Fund\\_Programming\\_Directions.pdf](https://www.thegef.org/sites/default/files/documents/2023-09/FR_GEF.C.64.06.Rev_02_GBF_Fund_Programming_Directions.pdf)

# ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DES ÉCHANGES DE DETTES PAR LE FONDS MONDIAL : L'INITIATIVE DEBT2HEALTH

Par Vlassis Tigkarakis and Cristina Nakano, le Fonds mondial

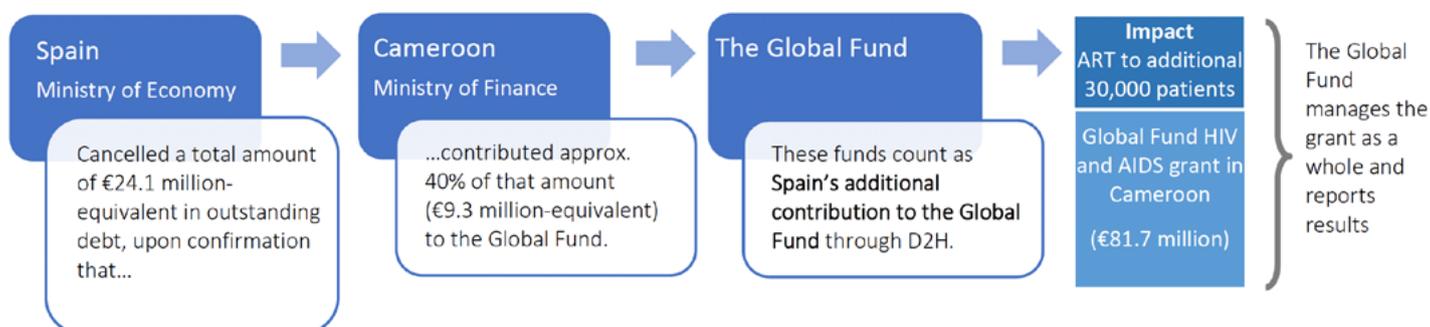
Les créanciers officiels ont recours aux échanges de dettes depuis 1990 pour les créances couvertes par un accord de restructuration, sur une base bilatérale et volontaire pour les pays à faible revenu. Ces échanges ont notamment été utilisés dans l'annulation de la dette et sont encore mis en œuvre par les créanciers officiels aujourd'hui. Les échanges de dettes sont un mécanisme financier bilatéral visant à transformer des créances souveraines en investissements d'aide publique au développement (APD) dans un pays en développement ou émergent.<sup>57</sup>

## DEBT2HEALTH – FONCTIONNEMENT

Debt2Health (D2H) transforme les remboursements de la dette en financement d'activités mesurables ayant un impact sur la santé par le biais du Fonds mondial. Dans le cadre d'une opération D2H, les pays bénéficiaires du Fonds mondial acceptent d'investir dans des programmes supplémentaires de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, et/ou de promouvoir des systèmes de santé et de préparation aux pandémies résilients et durables. En retour, un pays créancier annule (ou fait don) des créances identifiées dues par le pays débiteur chargé de la mise en œuvre.

Ce système peut être illustré à l'aide d'un exemple. Prenons l'opération D2H entre le Cameroun et l'Espagne :

1. À la demande de l'Espagne, le Fonds mondial a proposé et négocié un échange de dettes par lequel le Cameroun contribuerait pour l'équivalent de 9,3 millions d'euros à ses propres programmes de santé dans le pays.
2. Cet investissement a permis à 30 000 personnes séropositives supplémentaires de bénéficier d'une thérapie antirétrovirale (ARV) salvatrice, complétant ainsi le soutien du Fonds mondial aux programmes de lutte contre le VIH au Cameroun. Le Fonds mondial a intégré le produit de l'échange de dettes dans ses subventions afin de mettre en œuvre, de suivre, de vérifier et de rendre compte des résultats.
3. L'Espagne a annulé l'équivalent de 24,1 millions d'euros d'APD due par le Cameroun.



<sup>57</sup> Fonds mondial. Rep. *Debt Swaps – Lessons Learnt and Way Forward*, 2023. <https://nouveapactefinancier.org/pdf/debt-swaps-lessons-learnt-and-way-forward.pdf>

À ce jour, le Fonds mondial a réalisé 12 opérations, générant plus de USD 226 millions américains de financement de la santé de la part de 10 pays débiteurs, et USD 373 millions américains d'annulation de la dette par le biais d'échanges D2H depuis le début du programme.

Debt2Health Agreement	Signed	Health Investments	Debt Swap Amount	Benefiting Program
Germany – Indonesia	Sept. 2007	US\$35M	US\$70M	HIV and AIDS
Germany – Pakistan	Nov. 2007	US\$26M	US\$53M	Tuberculosis
Australia – Indonesia	July 2010	US\$35M	US\$71M	Tuberculosis
Germany – Côte d'Ivoire	Sept. 2010	US\$13M	US\$25M	HIV and AIDS
Germany – Egypt	June 2011	US\$5M	US\$10M	Malaria (Ethiopia)
Spain – Cameroon	Nov. 2017	US\$10M	US\$27M	HIV and AIDS
Spain – Democratic Republic of the Congo	Nov. 2017	US\$3M	US\$8M	Malaria
Spain – Ethiopia	Nov. 2017	US\$4M	US\$9M	RSSH
Germany – El Salvador	Feb. 2019	US\$11M	US\$11M	RSSH
Germany – Jordan	Nov. 2020	US\$11M	US\$11M	MER*
Germany – Indonesia	April 2021	US\$56M	US\$56M	Tuberculosis
Germany – Sri Lanka	June 2021	US\$16M	US\$ 16M	RSSH

\* Middle East Response: [https://www.theglobalfund.org/media/12029/impact\\_middle-east\\_report\\_en.pdf](https://www.theglobalfund.org/media/12029/impact_middle-east_report_en.pdf)

## DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS – CE QUI SE CACHE DERRIÈRE LA MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DE DEBT2HEALTH

Plusieurs défis ont été associés aux programmes d'échange de dettes. L'élément clé de la réussite des opérations D2H est le modèle du Fonds mondial lui-même, qui répond à la plupart (sinon à la totalité) de ces défis, grâce à son mode de fonctionnement unique.

### METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME MULTILATÉRALE SUPERVISANT LES PROJETS EN COURS À GRANDE ÉCHELLE. LE PRODUIT DE L'ÉCHANGE DE DETTES PEUT ÊTRE AFFECTÉ À DES DÉFICITS DE FINANCEMENT PRÉDÉFINIS.

Tous les trois ans, dans le cadre des processus d'octroi et de mise en œuvre des subventions du Fonds mondial pour plus de 100 pays mettant en œuvre nos subventions, les stratégies nationales sont alignées sur les ODD et « traduites » en : a) demandes de financement examinées par des experts afin d'évaluer leur qualité et leur orientation stratégique ; puis b) subventions soutenant les systèmes de santé et la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Les déficits de financement (c'est-à-dire ce qui excède ce que le Fonds mondial peut financer) sont enregistrés et, dès que d'autres sources de financement deviennent disponibles, intégrés dans les processus de mise en œuvre des subventions de manière rentable.

Cela répond à un défi majeur souvent associé aux échanges de dettes. Bien souvent, le produit des échanges de dettes est affecté à un projet autonome (qui n'est pas suffisamment en accord avec les stratégies plus larges et la planification à long terme), ce qui nécessite la mise en place d'un nouveau mécanisme pour la conception, l'évaluation de la qualité et de l'orientation stratégique, l'exécution et le suivi de la mise en œuvre. Cela peut entraîner des coûts de mise en œuvre élevés, en particulier dans les opérations où le produit de l'échange de dettes est faible.

## **FAIRE DE CETTE PLATEFORME UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE, D'INCLUSION, D'APPROPRIATION PAR LES PAYS, DE RESPONSABILITÉ ET DE RÉSULTATS MESURABLES**

Des inquiétudes ont été exprimées concernant l'exclusion des parties prenantes, notamment des populations autochtones et des communautés locales, dans la mise en œuvre des échanges de dette contre nature. Par ailleurs, les critiques ont noté que dans certaines opérations d'échanges basées sur la conservation, le suivi et l'évaluation ont tendance à privilégier les évaluations fiscales des zones protégées par rapport aux résultats directs des mesures de conservation. Le processus d'évaluation et de vérification de la performance doit inclure les parties prenantes locales et reposer sur un système d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) que toutes les parties concernées (des acteurs locaux aux investisseurs internationaux) considèrent comme indépendant, transparent et précis.

Le leadership du Fonds mondial et son acceptation universelle en tant que plateforme garantissant la transparence, l'inclusion, l'appropriation par les pays, la responsabilité et des résultats mesurables répondent aux critiques susmentionnées. Les pays adressent leurs demandes de financement au Fonds mondial par l'intermédiaire de comités nationaux composés de représentants de tous les secteurs concernés : gouvernement, société civile, organisations professionnelles, agences multilatérales et bilatérales, organisations non gouvernementales, personnes vivant avec les maladies, secteur privé et agences techniques. L'évaluation de la performance des subventions repose sur des processus établis et transparents produisant des résultats mesurables.

## **DÉCOUPLER LE « PROJET » DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCHANGE DE DETTE ET DU CALENDRIER DE PAIEMENT DES PRODUITS EN DÉCOULANT**

La conclusion d'une opération d'échange de dette peut être une entreprise complexe et de longue haleine : de l'identification des pays intéressés à la négociation et à la signature de l'accord, il peut s'écouler de quelques mois à plusieurs années. Il est donc difficile de savoir quand le produit de l'échange de dette sera disponible pour un projet prédéfini (par exemple, il ne peut pas être considéré comme une source de financement immédiate). Par ailleurs, le produit de l'échange de dette est injecté dans le projet selon des montants, des tranches et des périodes variables, s'étalant souvent sur plusieurs années. En tant que tels, les projets respectifs pris en charge doivent être conçus sur mesure afin de s'adapter à ce profil de flux de trésorerie.

Le Fonds mondial résout ce problème, car il dispose toujours d'une réserve de programmes de santé en attente de financement, si des fonds supplémentaires sont disponibles. Comme expliqué ci-dessus, ces programmes ont déjà été approuvés en raison de leur qualité technique et de leur orientation stratégique (c'est-à-dire qu'ils sont conformes à la stratégie nationale en matière de santé) et figurent dans le registre des demandes de qualité non financées du Fonds mondial. Dès que le produit des échanges de dettes est généré, il est utilisé pour combler ces lacunes en utilisant les systèmes établis du Fonds mondial.

## **METTRE L'ACCENT SUR L'IMPACT DIFFÉRENTIEL, ET NON SUR L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE**

Les programmes d'échange de dette ont souvent été critiqués parce qu'ils ne permettaient pas d'alléger le fardeau de la dette d'un pays. Les opérations individuelles d'échange de dette ont également été accusées de détourner les efforts des initiatives multilatérales d'allègement de la dette. En outre, les échanges de dettes individuels génèrent souvent des montants trop faibles par rapport aux déficits globaux d'un pays en matière de soins de santé.

Le Fonds mondial recentre l'attention principale des échanges de dettes sur l'allègement de la dette. En effet, les échanges de dettes ne sont pas adaptés aux pays dont la dette est insoutenable. Dans de tels cas, les échanges de dettes peuvent toujours être utiles (en convertissant la dette en priorités des ODD), mais ils ne remplacent pas un programme global de restructuration de la dette par le biais d'initiatives multilatérales d'allègement de la dette. L'objectif principal des échanges D2H est de mobiliser des ressources supplémentaires pour la santé. Leur impact sur la santé est plus important que la composante de réduction de la dette. Même si les montants traités sont relativement faibles, ils sont importants si les échanges de dettes font partie d'une stratégie plus large comprenant la recherche d'une variété d'alternatives de financement afin de lever et de mettre en commun des ressources pour la santé. Par exemple, les 9,3 millions d'euros provenant de l'échange D2H de l'Espagne avec le Cameroun mentionné ci-dessus ont permis de fournir un traitement salvateur pendant trois ans à 30 000 personnes séropositives supplémentaires.

### **COMPLÉTER ET NON REMPLACER**

Les accords d'échange de dette ont été critiqués en tant que mécanisme pouvant « évincer » d'autres ressources, nationales ou internationales, du budget d'un État pour la santé, l'éducation et les programmes sociaux. Au sein du Fonds mondial, une équipe spécialisée d'experts en financement de la santé travaille en collaboration avec les gouvernements afin de garantir une augmentation progressive (et non un remplacement) des ressources nationales consacrées à la santé, parallèlement au soutien du Fonds mondial.

### **IMPACT POUR LE PAYS DÉBITEUR, UNE CONTRIBUTION SANITAIRE POUR LE PAYS CRÉANCIER : LE LEADERSHIP DE L'ALLEMAGNE**

Le même principe que ci-dessus (« compléter et non remplacer ») devrait s'appliquer au mécanisme d'incitation qui devrait être mis en place afin de reconnaître chaque pays créancier participant à des échanges de dettes contre des soins de santé. Dans le cas du D2H, les gouvernements donateurs peuvent augmenter (et non remplacer) leurs contributions conventionnelles (c'est-à-dire en espèces) au Fonds mondial en soutenant les échanges de dettes. C'est le cas de l'engagement pris par l'Allemagne lors de la septième conférence de reconstitution des ressources du Fonds mondial,<sup>58</sup> qui consistait en un engagement de base de 1,2 milliard d'euros et un engagement supplémentaire de 100 millions d'euros au titre du D2H, où les contributions seront générées par des opérations supplémentaires d'échange de dette. L'Allemagne a été le principal soutien du D2H, à la fois en pilotant le concept en 2007 et en soutenant le système en tant que créancier dans la plupart des opérations ultérieures.

58 « Der Kampf Gegen Aids, Tuberkulose Und Malaria Kann Gewonnen Werden – Deutschland Erhöht Seinen Beitrag an Den Globalen Fonds. » Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement. Consulté le 4 décembre 2023. <https://www.bmz.de/de/aktuelles/aktuelle-meldungen/deutschland-erhoeht-beitrag-an-den-globalen-fonds-121064>

# CONCLUSIONS

Le présent document de travail a cherché à rassembler des éléments importants à prendre en considération à la lumière des discussions en cours au sein de l'OIN et du WGIHR.

Dans la première partie du document, Iulia Slovenski & Suerie Moon ont souligné la nécessité de clarifier le concept de financement de PPPR, d'estimer les besoins et les lacunes en matière de financement et de fournir une vue d'ensemble des efforts visant à renforcer les accords de financement internationaux. Les autrices ont fait référence à de multiples études estimant que les besoins et les lacunes en matière de financement de la PPPR se chiffrent en dizaines de milliards de dollars. Bien que les USD 10,5 milliards supplémentaires par an (chiffre tiré de l'étude OMS/BM de 2022) ne représentent qu'une petite fraction du total des dépenses de santé dans le monde, il convient de souligner que ces dépenses sont très inégales d'un pays à l'autre. Le déficit de dépenses actuel représente une proportion beaucoup plus importante de l'ADS, dont l'importance dans les budgets nationaux de santé varie considérablement dans les PRITI. Dans ce contexte, comme l'a fait remarquer David Evans, la capacité de financement de la PPPR des pays dont les dépenses globales de santé devraient se contracter ou stagner au moins pendant les quelques années à venir sera probablement limitée. Si l'ADS et les mesures visant à alléger la charge des paiements d'intérêts peuvent apporter une contribution positive à cet égard, les discussions concernant la mobilisation de fonds nationaux à partir des budgets de santé ou d'aide au développement pour la PPPR doivent être nuancées et tenir compte de la capacité du pays à dépenser dans le cadre de la PPPR.

Ces contraintes soulignent la nécessité d'examiner les règles susceptibles d'accroître les investissements financiers et leur inclusion potentielle dans le RSI modifié, l'Accord sur les pandémies ou les deux. Compte tenu de l'absence d'une définition convenue du financement de la PPPR, une question connexe concerne le suivi efficace et le respect des engagements de financement aux niveaux national et international.

Dans la deuxième partie du document, nous avons fourni des exemples de la manière dont différents instruments et régimes internationaux abordent la question du financement. Gian Luca Burci a donné un aperçu des mesures prises par la COP de la CCLAT en matière de financement. Lorsque la CCLAT a été adoptée pour la première fois, la formulation relative au financement était générale et les contributions étaient considérées comme volontaires. Au fil du temps, la COP a décidé de clarifier le caractère obligatoire des contributions, en soulignant que les parties pouvaient apporter des changements significatifs aux accords de financement après l'adoption du traité. Adam Strobeyko a décrit la structure de gouvernance du FEM et la manière dont il a évolué au fil du temps pour devenir un mécanisme de financement indépendant et non spécifique à un traité, tout en étant au service de plusieurs traités multilatéraux sur l'environnement. Cette transformation témoigne du fait que les mécanismes de financement peuvent évoluer au fil du temps pour refléter les besoins changeants, les différents principes de gouvernance et les enseignements tirés des expériences précédentes. L'analyse de l'aide de Daniela Morich souligne le rôle d'une approche prospective dans la mobilisation des ressources mondiales pour la conservation de la biodiversité, qui a conduit à la création du Fonds-cadre mondial pour la biodiversité. Ce fonds innovant, destiné à faire progresser le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, se distingue par ses objectifs ambitieux, sa gouvernance

adaptable, ses fonds réservés à des communautés spécifiques, telles que les populations autochtones, et l'introduction prospective, prévue en 2024, d'un mécanisme multilatéral de partage des avantages pour les informations de séquençage numérique concernant des ressources génétiques.

Dans les annexes jointes au présent document de travail, le lecteur trouvera une compilation des dispositions financières proposées dans les différentes versions de l'accord sur la pandémie et des amendements proposés au RSI. La deuxième annexe fournit le texte des dispositions ayant servi de base juridique à la désignation du FEM en tant que mécanisme financier pour plusieurs AME.

# ANNEXE I : COMPILATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES DANS LES DIFFÉRENTES VERSIONS DE L'ACCORD SUR LA PANDÉMIE ET DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL

Proposition de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation  
(30 octobre 2023)

## Article 20. Financement

1. Les Parties s'engagent en faveur d'un financement durable pour consolider la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies. À cet égard, chaque Partie, dans la limite des moyens et des ressources dont elle dispose :

(a) coopère avec d'autres Parties, selon qu'il convient, pour obtenir les ressources financières durables nécessaires à la mise en œuvre efficace du présent Accord par le canal de dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux ;

(b) planifie et fournit un soutien financier adéquat, en fonction des capacités budgétaires nationales, pour :

- (i) renforcer et soutenir les capacités de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies ;
- (ii) mettre en œuvre des plans, programmes et priorités nationaux ; et
- (iii) renforcer les systèmes de santé et réalisation progressive d'une couverture sanitaire universelle aux fins de la prévention, la préparation et la riposte face aux de pandémies ;

(c) accorde la priorité au financement national de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies et l'augmente ou le maintient, y compris par une plus grande collaboration entre le secteur de la santé, le secteur des finances et le secteur privé, selon qu'il convient ;

(d) mobilise des ressources financières aux fins de la coopération et de l'assistance internationales en matière de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies, en fonction de ses capacités et selon le principe de solidarité, en particulier pour les pays en développement, y compris par l'intermédiaire des organisations internationales et des dispositifs existants et nouveaux ; et

(e) fournit un appui et une assistance aux autres Parties, à la demande, afin de maîtriser plus facilement la transmission zoonotique à la source.

2. Un dispositif de financement durable est institué par la Conférence des Parties, au plus tard le 31 décembre 2026. Ce dispositif assure l'apport de ressources financières suffisantes, accessibles, prévisibles, nouvelles et supplémentaires et prévoit ce qui suit :

(a) Un fonds de renforcement des capacités financé, entre autres, par les moyens suivants :

- (i) les contributions pécuniaires annuelles des Parties à l'Accord de l'OMS sur les pandémies ;
- (ii) les contributions pécuniaires des destinataires conformément à l'article 12 du présent Accord ; et

- (iii) les contributions pécuniaires volontaires des Parties à l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

(b) une dotation pour la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, financée, entre autres, par les moyens suivants :

- (i) les contributions pécuniaires volontaires de tous les secteurs concernés qui bénéficient de l'action internationale visant à renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies ; et
- (ii) les dons d'organismes philanthropiques et de fondations et autres contributions pécuniaires volontaires.

(c) Le dispositif de financement fournit des ressources pour aider les Parties, en particulier les pays en développement, à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en application de l'Accord de l'OMS sur les pandémies et à mener les activités connexes de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies. Le dispositif de financement contribue au soutien financier du Secrétariat de l'Accord de l'OMS sur les pandémies.

(d) Aux fins du présent Accord, le dispositif fonctionne sous l'autorité de la Conférence des Parties à laquelle il rend compte. La Conférence des Parties définit et énonce des orientations sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales ainsi que sur les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières, y compris en ce qui concerne le ou les dispositifs d'indemnisation visés à l'article 15 du présent Accord, et elle assure aussi un suivi des résultats et se saisit du fonctionnement et de la constitution des ressources du dispositif de financement en veillant comme il se doit à éviter les conflits d'intérêts.

3. Les Parties représentées dans les organisations intergouvernementales internationales et régionales et les institutions financières et de développement compétentes encouragent, selon qu'il convient, ces entités à fournir une assistance financière supplémentaire aux pays en développement Parties afin de les aider à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en application de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, sans que cela limite leur participation ou leur adhésion à ces organisations.

#### Autres dispositions pertinentes du texte de négociation (30 octobre 2023)

#### Article 5. One Health (« Une seule santé »)

[...]

7. En application de l'article 16 ci-après, les Parties établissent et mettent en œuvre ou renforcent, selon qu'il convient, des voies bilatérales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres voies multilatérales dans le but d'intensifier l'appui financier et technique, l'assistance et la coopération, en particulier en faveur des pays en développement, en vue de renforcer les systèmes de surveillance et les capacités des laboratoires pour promouvoir et mettre en œuvre le principe « Une seule santé » au niveau national.

## **Article 6. Préparation, capacité d'intervention et résilience**

[...]

3. Les Parties coopèrent, dans la limite des moyens et des ressources disponibles, pour assurer un soutien, une assistance, un renforcement des capacités et une coopération dans les domaines financiers, techniques et technologiques, en particulier en ce qui concerne les pays en développement, afin de renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux situations d'urgence sanitaire ainsi que le relèvement des systèmes de santé, conformément à l'objectif de la couverture sanitaire universelle.

## **Article 7. Personnels de santé et d'aide à la personne**

[...]

2. Les Parties s'engagent à fournir un appui financier et technique, une aide et une coopération, en particulier en faveur des pays en développement, afin de renforcer les personnels de santé publique, de santé et d'aide à la personne qualifiés et compétents au niveau infranational, national et régional et de garantir leur maintien.

## **Article 19. Capacités de mise en œuvre et accompagnement**

[...]

2. Chaque Partie, dans les limites des moyens et des ressources dont elle dispose, coopère pour obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre efficace de l'Accord de l'OMS sur les pandémies par le canal de dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux.

3. Les Parties accordent une attention particulière aux besoins spécifiques et à la situation particulière des pays en développement Parties aux fins de l'assistance financière et technique à l'appui de la mise en œuvre du présent Accord.

4. Lorsqu'une Partie ne possède pas les capacités nécessaires pour mettre en œuvre une ou plusieurs dispositions spécifiques du présent Accord, les Parties collaborent en vue de déterminer le ou les partenaires les plus indiqués pour appuyer l'acquisition de ces capacités et coopèrent pour faire en sorte que le ou les dispositifs visés à l'article 20 fournissent les ressources financières nécessaires.

**Texte de la convention, de l'accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (« CA+ de l'OMS ») rédigé par le Bureau (2 juin 2023)**

## **Article 19. Financement**

1. Les Parties reconnaissent le rôle important que jouent les ressources financières durables pour atteindre l'objectif du CA+ de l'OMS et la responsabilité financière fondamentale des pouvoirs publics nationaux dans la protection et la promotion de la santé de leurs populations. À cet égard, chaque Partie :

(a) coopère avec d'autres Parties, selon qu'il convient et dans les limites des moyens et des ressources dont elle dispose, pour obtenir les ressources financières durables nécessaires à la mise en œuvre efficace du CA+ de l'OMS par le canal de dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux, régionaux ou sous-régionaux ;

(b) planifie et fournit un soutien financier adéquat, en fonction de ses capacités budgétaires nationales, pour :

- (i) renforcer et soutenir les capacités de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement des systèmes de santé face aux pandémies ;
- (ii) mettre en œuvre ses plans, programmes et priorités nationaux ; et
- (iii) renforcer les systèmes de santé et la réalisation progressive de la couverture sanitaire universelle aux fins de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies ;

(c) accorde la priorité au financement national de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies et l'augmente ou le maintient, y compris par une collaboration renforcée entre les secteurs de la santé, des finances et du privé, selon le cas, notamment pour améliorer et maintenir les capacités pertinentes et œuvrer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle ;

(d) mobilise des ressources financières aux fins de la coopération et de l'assistance internationales en matière de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, en fonction de ses capacités et selon le principe de solidarité, en particulier pour les pays en développement, y compris par l'intermédiaire des organisations internationales et des dispositifs existants et nouveaux ; et

(e) fournit, dans les limites des moyens et des ressources dont elle dispose, un soutien et une assistance à d'autres Parties durant une situation d'urgence, à la demande de celles-ci ou de l'OMS, afin de faciliter l'endiguement à la source.

2. Les Parties s'efforcent d'assurer, au moyen de dispositifs novateurs existants ou nouveaux, le financement durable et prévisible des systèmes, capacités et des outils mondiaux, régionaux et nationaux et des biens publics mondiaux, tout en évitant les doubles emplois, en assurant des synergies et en améliorant la gouvernance transparente et responsable de ces dispositifs, afin de soutenir le renforcement de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, en fonction des risques et des besoins en matière de santé publique, en particulier dans les pays en développement.

3. Les Parties conviennent de mettre en place des dispositifs de financement à l'appui de la mise en œuvre du présent CA+ de l'OMS. Ces dispositifs devraient éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité et la cohérence entre l'utilisation des fonds au sein des dispositifs et les autres fonds existants. Les dispositifs assurent l'apport de ressources financières suffisantes, accessibles, prévisibles, nouvelles et supplémentaires et prévoient ce qui suit :

(a) un fonds est institué et est financé, entre autres, par les sources suivantes :

- (i) contributions annuelles des Parties au CA+ de l'OMS, dans les limites de leurs moyens et ressources respectifs ;
- (ii) contributions des fabricants de produits liés aux pandémies ; et
- (iii) contribution volontaire des Parties et des autres parties prenantes ;

(b) un fonds de contributions volontaires est institué à l'appui de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, auquel participent tous les secteurs concernés qui tirent profit d'une bonne santé publique (voyages, commerce, tourisme, transports) ;

(c) le fonds susmentionné fournit des ressources destinées à aider les Parties, en particulier les pays en développement, à s'acquitter de leurs obligations au titre du CA+ de l'OMS, notamment en matière de renforcement des capacités, de renforcement des systèmes de santé et des capacités des laboratoires aux fins de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, de la recherche-développement en matière de produits liés aux pandémies et du transfert de technologie ; le fonds finance également le mécanisme d'attribution de l'OMS, ainsi que le Secrétariat du CA+ de l'OMS ;

(d) les Parties encouragent, selon qu'il convient, l'utilisation des voies bilatérales, régionales, infrarégionales et d'autres voies appropriées et pertinentes pour fournir des fonds destinés à l'élaboration et au renforcement des programmes des pays en développement Parties en matière de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement des systèmes de santé face aux pandémies.

4. Les Parties [mobilisent des ressources financières] / [facilitent la mobilisation de ressources financières] supplémentaires, y compris auprès de dispositifs de financement internationaux, en faveur des pays touchés, en fonction des risques et des besoins en matière de santé publique, afin de maintenir et de rétablir les fonctions courantes de santé publique et les autres services de santé essentiels pendant et après la riposte à une pandémie.

5. Les Parties représentées dans les organisations intergouvernementales internationales et régionales et les institutions financières et de développement compétentes encouragent, selon qu'il convient, ces entités à fournir une assistance financière supplémentaire aux pays en développement Parties afin de les aider à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en application du CA+ de l'OMS, sans que cela limite leur participation ou leur adhésion à ces organisations.

***Deux options sont présentées pour le paragraphe 6 de l'article 19.***

Option 19.A

6. Les Parties conviennent que les modèles de financement de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies doivent tenir compte des capacités financières nationales et, dans cette mesure :

(a) mettent en place des programmes qui transforment le remboursement de dettes en investissements en santé en faveur de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement face aux pandémies au titre d'accords de « conversion de dette » négociés individuellement ; et

(b) s'engagent à élargir les partenariats avec les institutions de financement du développement dans le but d'apporter des financements supplémentaires aux pays en développement, par l'intermédiaire de l'allègement prioritaire de la dette, de la restructuration de la dette, de l'octroi de subventions plutôt que de prêts, ce qui garantira que les programmes protègent les dépenses essentielles de santé et les dépenses connexes de tout empiètement, ainsi qu'à tirer parti des avantages économiques découlant du financement anticipé aux fins de la prévention et de la préparation ou à l'appui des investissements.

Option 19.B : ne pas inclure de paragraphe.

## Chapitre VI. Financement de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies

### Article 19. Financement durable et prévisible

1. Les Parties reconnaissent le rôle important que jouent les ressources financières pour atteindre l'objectif du CA+ de l'OMS et la responsabilité financière fondamentale des pouvoirs publics nationaux dans la protection et la promotion de la santé de leurs populations. À cet égard, chaque Partie :

(a) coopère avec d'autres Parties, dans les limites des moyens et des ressources dont elle dispose, pour obtenir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre efficace du CA+ de l'OMS par le canal de dispositifs de financement bilatéraux et multilatéraux ;

(b) planifie et fournit un soutien financier adéquat en fonction de ses capacités budgétaires nationales pour :

- (i) renforcer la prévention, la préparation, la riposte et relèvement des systèmes de santé face aux pandémies ;
- (ii) mettre en œuvre ses plans, programmes et priorités nationaux ; et
- (iii) renforcer les systèmes de santé et la réalisation progressive de la couverture sanitaire universelle ;

(c) s'engage à accorder la priorité au financement national et à l'augmenter ou à le maintenir, y compris par une collaboration accrue entre les secteurs de la santé, des finances et du privé, selon le cas, en allouant dans ses budgets annuels au moins 5 % de ses dépenses de santé courantes à la prévention, à la préparation, à la riposte et au relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, notamment pour améliorer et maintenir les capacités pertinentes et œuvrer à la réalisation de la couverture sanitaire universelle ; et

(d) s'engage à allouer, en fonction de ses capacités, XX % de son produit intérieur brut à la coopération et à l'assistance internationales en matière de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, en particulier pour les pays en développement, y compris par l'intermédiaire des organisations internationales et des dispositifs existants et nouveaux.

2. Les Parties assurent, au moyen de dispositifs novateurs existants et/ou nouveaux, le financement durable et prévisible des systèmes, capacités et outils mondiaux, régionaux et nationaux et des biens publics mondiaux, tout en évitant les doubles emplois, en assurant des synergies et en améliorant la gouvernance transparente et responsable de ces dispositifs, afin de soutenir le renforcement de la prévention, de la préparation, de la riposte et du relèvement des systèmes de santé face aux pandémies, en fonction des risques et des besoins en matière de santé publique, en particulier dans les pays en développement.

3. Les Parties encouragent, le cas échéant, l'utilisation des voies bilatérales, régionales, infrarégionales et autres voies appropriées et pertinentes pour fournir des fonds destinés à l'élaboration et au renforcement des programmes des pays en développement Parties en matière de prévention, de préparation, de riposte et de relèvement des systèmes de santé face aux pandémies.

4. Les Parties envisagent de faciliter la mobilisation rapide et efficace de ressources financières suffisantes, y compris auprès de dispositifs de financement internationaux,

en faveur des pays touchés, en fonction des besoins de santé publique, afin de maintenir et de rétablir les fonctions courantes de santé publique pendant et après la riposte à une pandémie.

5. Les Parties représentées dans les organisations intergouvernementales internationales et régionales compétentes et les institutions financières et de développement encouragent ces entités à fournir une assistance financière aux pays en développement Parties afin de les aider à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en application du CA+ de l'OMS, sans limitation de leur participation ou de leur adhésion à ces organisations.

#### Extrait de la compilation article par article des propositions d'amendements au Règlement sanitaire international (2005) soumises dans le cadre de la décision WHA75(9) (2022)

### LÉGENDE POUR LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RSI (2005)

Texte barré = effacer le texte actuel

**Souligné et gras** = nouveau texte proposé

(...) = texte actuel du RSI pour lequel aucune proposition d'amendements n'a été soumise et qui, de ce fait, est donc exclu de la présente compilation

#### Article 5 Surveillance

1. Chaque État Partie acquiert, renforce et maintient, dès que possible mais au plus tard dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent Règlement à l'égard de cet État Partie, la capacité de détecter, d'évaluer, de notifier et de déclarer des événements en application du présent Règlement, comme indiqué à l'annexe **1. Les États Parties développés et l'OMS offrent une assistance aux États Parties en développement en fonction de la disponibilité de financements, de technologies et de savoir-faire aux fins de l'application intégrale du présent article, conformément à l'article 44. Cette capacité sera examinée périodiquement moyennant le mécanisme d'examen sanitaire périodique universel en remplacement de l'évaluation extérieure conjointe qui a débuté en 2016. Cette examen recense tout / ALT Si cet examen révèle un manque de ressources et d'autres difficultés empêchant de mettre en place cette capacité, l'OMS et ses bureaux régionaux, à la demande d'un État Partie, fournissent ou contribuent à fournir un appui technique et aident à mobiliser des ressources financières pour l'acquisition, le renforcement et le maintien de cette capacité.**

Article 12 Détermination de l'existence d'une urgence de santé publique de portée internationale, **d'une urgence de santé publique de portée régionale ou d'une alerte sanitaire intermédiaire**

**4bis. La déclaration d'une USPPI n'est pas destinée à mobiliser des fonds en cas d'urgence. Le Directeur général devrait utiliser d'autres mécanismes à cette fin.**

#### Article 13 Action de santé publique

3. À la demande d'un État Partie, ~~l'OMS collabore à~~ **élabore des modalités d'assistance clairement définies pour l'État Partie à l'appui de / ALT offre une assistance à un État Partie pour soutenir** l'action en cas de risque pour la santé publique et d'autres événements en fournissant des conseils, **techniques des produits de santé, des technologies, du savoir-faire, le déploiement de personnels médicaux civils** et une assistance techniques et en évaluant l'efficacité des mesures de lutte mises en place, y compris, le cas échéant, en mobilisant des équipes internationales d'experts pour prêter assistance sur place **et coopère avec cet État Partie en vue d'un appui et d'une assistance financière internationale pour rendre plus facile l'endiguement du risque à la source. L'État Partie accepte ou refuse**

cette offre d'assistance dans un délai de 48 heures et, en cas de refus, en expose les raisons à l'OMS, qui les communique aux autres États Parties. L'État Partie accepte ou refuse cette offre d'assistance dans un délai de 48 heures et, en cas de refus, en expose les raisons à l'OMS, qui les communique aux autres États Parties. L'OMS rend compte également de toute demande d'assistance de l'État Partie touché qu'elle n'a pas pu satisfaire.

#### *Article 44 Collaboration et assistance*

1. Les États Parties s'engagent à collaborer **collaborent** entre eux **et se prêtent mutuellement assistance, en particulier les États Parties en développement, sur demande**, dans la mesure du possible; pour :

(c) mobiliser des ressources financières pour faciliter l'application de leurs obligations au titre du présent Règlement **et mettre en place un mécanisme financier international visant à fournir une aide financière aux pays en développement pour l'acquisition, le renforcement et le maintien des principales capacités au titre du Règlement et faire en sorte que les systèmes de santé soient opérationnels et résilients face aux urgences de santé publique ;**

2. L'OMS collabore, dans la mesure du possible, avec les États Parties, **en particulier les pays en développement, et leur prête rapidement assistance, sur demande**, pour :

(f)(c) mobiliser des ressources financières qui aideront les pays en développement à acquérir, renforcer et maintenir les capacités prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 6 **au moyen du mécanisme financier mis en place en application de l'article 44A et mettre en place un mécanisme financier international pour fournir à ces fins une aide financière aux États Parties qui sont des pays en développement.**

#### ***Nouvel Article 44A. Mécanisme financier pour l'équité en matière de préparation et de riposte aux urgences sanitaires***

**1. Un mécanisme est mis en place pour fournir des ressources financières aux pays en développement, sous forme de dons et/ou en leur accordant des conditions de faveur. Ce mécanisme financier fournit une assistance financière aux fins suivantes :**

- (i) acquérir, développer, renforcer et maintenir les principales capacités mentionnées à l'annexe 1 ;**
- (ii) renforcer les systèmes de santé, y compris leurs capacités de fonctionnement et leur résilience ;**
- (iii) acquérir, développer et maintenir des capacités de recherche, de développement, d'adaptation, de production et de distribution des produits de santé et des technologies sanitaires au niveau local ou régional, selon qu'il convient ;**
- (iv) remédier aux inégalités en santé qui existent au sein des États Parties et entre eux de sorte que la préparation et la riposte aux urgences sanitaires ne soient pas compromises.**

**2. L'Assemblée mondiale de la Santé prend des mesures pour appliquer les dispositions susmentionnées dans un délai de 24 mois suivant leur adoption, en faisant l'inventaire et en tenant compte des fonds disponibles et des dispositifs de l'OMS pour la préparation et la riposte aux urgences sanitaires et en déterminant s'il convient de les maintenir. Tous les quatre ans par la suite, l'Assemblée mondiale de la Santé examine le mécanisme financier et prend des mesures adéquates pour améliorer son fonctionnement. Elle veille également à ce que le mécanisme financier fonctionne sous la direction des États**

Parties et leur rendre compte, les États Parties décidant de ses politiques, des priorités programmatiques et des critères de participation.

Article 53A. Création d'un comité d'application

Les États Parties constituent un comité d'application, composé de tous les États Parties et se réunissant une fois par an, qui est chargé :

(b) de suivre l'assistance technique et le soutien logistique apportés ainsi que la mobilisation de ressources financières, et/ou de les faciliter et de conseiller à leur sujet, pour les questions relatives à l'application du présent Règlement, dans le but de fournir une assistance aux États Parties leur permettant de s'acquitter de leurs obligations au titre du présent Règlement en ce qui concerne :

- (1) l'acquisition et le maintien des principales capacités requises au titre du RSI ;
- (2) la coopération avec l'OMS et les États Parties pour faire face à des flambées épidémiques ou à des événements ;

Annexe 1

A. PRINCIPALES CAPACITÉS REQUISES POUR LA DÉTECTION DES MALADIES, LA SURVEILLANCE ET L'ACTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE

Nouveau paragraphe 1 bis. Les États Parties qui sont des pays développés fournissent une assistance financière et technologique aux États Parties qui sont des pays en développement de sorte que les États Parties qui sont des pays en développement bénéficient d'installations de pointe, y compris moyennant un mécanisme financier international tel que celui envisagé à l'article 44.

6. Au niveau national

Préparation et Action de santé publique. La capacité :

(k) financement durable pour se doter des principales capacités et réagir aux urgences sanitaires ;

Nouveau paragraphe 7. Capacités des systèmes de santé : les États développent les capacités des systèmes de santé afin qu'ils soient résilients en cas d'urgence sanitaire, y compris par les moyens suivants :

vii) des solutions de financement pour éviter des dépenses catastrophiques aux ménages ;

Nouveau paragraphe 7. Capacités des systèmes de santé : Conformément au principe 2 bis, les États Parties doivent acquérir, développer et maintenir les capacités des systèmes de santé de sorte qu'ils soient résilients face aux urgences de santé publique de portée internationale, comme suit :

(vi) financement : la prestation de services de santé pendant les urgences sanitaires ne doit pas entraîner de paiements catastrophiques, c'est-à-dire que les dépenses de santé ne doivent pas représenter plus de 10 % des revenus d'un ménage ;

Nouveau 7. Au niveau mondial, l'OMS renforce les capacités requises pour :

g. assurer le financement durable pour la gestion des urgences sanitaires.

# ANNEXE II : BASES JURIDIQUES POUR LA DÉSIGNATION DU FEM EN TANT QUE MÉCANISME FINANCIER POUR LES ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Convention	Articles pertinentes
<p>Convention sur la diversité biologique (CDB)</p>	<p><b>Art. 21 Mécanisme de financement :</b></p> <p>1. Un mécanisme de financement est institué pour fournir des ressources financières aux Parties qui sont des pays en développement, aux fins de la présente Convention, sous forme de dons ou à des conditions de faveur, dont les éléments essentiels sont exposés dans le présent article. Aux fins de la Convention, le mécanisme fonctionne sous l'autorité et la direction de la Conférence des Parties, envers laquelle il est comptable. Le fonctionnement du mécanisme est assuré par la structure institutionnelle dont pourrait décider la Conférence des Parties à sa première réunion. Aux fins de la présente Convention, la Conférence des Parties détermine la politique générale, la stratégie et les priorités du programme ainsi que les critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation de ces ressources. Les contributions seront telles qu'elles permettront de prendre en compte la nécessité de versements prévisibles, adéquats et ponctuels comme il est prévu à l'article 20, en rapport avec le montant des ressources nécessaires, dont la Conférence des Parties décidera périodiquement, et l'importance du partage du fardeau entre les Parties contribuant figurant sur la liste mentionnée au paragraphe 2 de l'article 20. Les Parties qui sont des pays développés ainsi que d'autres pays et d'autres sources peuvent également verser des contributions volontaires. Le mécanisme fonctionne selon un système de gestion démocratique et transparent.</p> <p>2. Conformément aux objectifs de la présente Convention, la Conférence des Parties détermine, à sa première réunion, la politique générale, la stratégie et les priorités du programme, ainsi que des critères et des lignes directrices détaillés pour définir les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser, y compris le contrôle et l'évaluation régulière de cette utilisation. La Conférence des Parties décide des dispositions nécessaires pour donner effet au paragraphe 1 ci-dessus après consultation avec la structure institutionnelle à laquelle aura été confié le fonctionnement du mécanisme de financement.</p> <p>[...]</p> <p><b>Art. 39 Arrangements financiers provisoires :</b></p> <p>Sous réserve qu'il ait été intégralement restructuré, conformément aux dispositions de l'article 21, le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est, provisoirement, la structure institutionnelle prévue par l'article 21, pour la période allant de l'entrée en vigueur de la présente Convention à la première réunion de la Conférence des Parties ou jusqu'à ce que la Conférence des Parties ait désigné une structure institutionnelle conformément à l'article 21.</p>

Convention	Articles pertinentes
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	<p><b>Art. 11 Mécanisme financier :</b></p> <p>1. Le mécanisme chargé de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, notamment pour le transfert de technologie, est ici défini. Ce mécanisme relève de la Conférence des Parties, devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'agrément liés à la Convention. Son fonctionnement est confié à une ou plusieurs entités internationales existantes.</p> <p>2. Le mécanisme financier est constitué sur la base d'une représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties, dans le cadre d'un système de gestion transparent.</p> <p>3. La Conférence des Parties et l'entité – ou les entités – chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier conviennent des arrangements voulus pour donner effet aux paragraphes qui précèdent, parmi lesquels devront figurer :</p> <p>(a) Des modalités destinées à assurer que les projets financés dans le domaine des changements climatiques sont conformes aux politiques, priorités de programme et critères d'agrément définis par la Conférence des Parties ;</p> <p>(b) Les modalités selon lesquelles telle ou telle décision de financement pourra être revue à la lumière de ces politiques, priorités de programme et critères ;</p> <p>(c) La présentation régulière par l'entité – ou les entités – à la Conférence des Parties de rapports sur ses opérations de financement, conformément au principe de sa responsabilité posé au paragraphe 1 ;</p> <p>(d) Le calcul sous une forme prévisible et identifiable du montant des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la présente Convention et la façon dont ce montant sera périodiquement revu.</p> <p>4. À sa première session, la Conférence des Parties fera le nécessaire pour donner effet aux dispositions ci-dessus, en examinant et prenant en considération les dispositions provisoires visées à l'article 21, paragraphe 3, et elle décidera du maintien éventuel de ces dispositions. Ensuite, et dans les quatre ans, elle fera le point du fonctionnement du mécanisme et prendra les mesures appropriées. [...]</p> <p><b>Art. 21 Dispositions provisoires :</b></p> <p>3. Le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sera l'entité internationale chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier visé à l'article 11. Il conviendra, à cet égard, que le Fonds soit réaménagé de la manière voulue et que la composition de ses membres devienne universelle, pour qu'il puisse répondre aux exigences de l'article 11.</p>

Convention	Articles pertinentes
<p>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)</p>	<p><b>Art. 13 Ressources financières et mécanismes de financement :</b></p> <p>1. Chaque Partie s'engage à fournir, dans la mesure de ses moyens, un appui et des incitations d'ordre financier au titre des activités nationales qui visent à la réalisation de l'objectif de la présente Convention, conformément à ses plans, priorités et programmes nationaux.</p> <p>2. Les pays développés Parties fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de couvrir la totalité des surcoûts convenus de l'application des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, comme convenu entre une Partie bénéficiaire et une entité participant au mécanisme décrit au paragraphe 6. D'autres Parties peuvent également, à titre volontaire et dans la mesure de leurs moyens, fournir de telles ressources financières. Les contributions d'autres sources devraient également être encouragées. Dans l'exécution de ces engagements, il est tenu compte de la nécessité d'un financement adéquat, prévisible et en temps utile et de l'importance d'un partage des charges entre les Parties contribuant.</p> <p>3. Les pays développés Parties, et d'autres Parties dans la mesure de leurs moyens et conformément à leurs plans, priorités et programmes nationaux, peuvent aussi fournir, et les Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition obtenir des ressources financières pour les aider dans l'application de la présente Convention par d'autres sources et voies bilatérales, régionales ou multilatérales.</p> <p>[...]</p> <p>6. Il est défini par les présentes un mécanisme pour la fourniture aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition de ressources financières adéquates et régulières à titre de don ou à des conditions de faveur, afin de les aider dans l'application de la Convention. Aux fins de la présente Convention, ce mécanisme sera placé sous l'autorité, selon qu'il convient, et la direction de la Conférence des Parties, à laquelle il rendra compte. Sa gestion sera confiée à un ou plusieurs organismes, y compris parmi les organismes internationaux existants, selon ce que décidera la Conférence des Parties. Le mécanisme pourra aussi comprendre d'autres organismes fournissant une assistance financière et technique multilatérale, régionale et bilatérale. Les contributions au mécanisme s'ajouteront à d'autres transferts financiers aux Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, comme indiqué au paragraphe 2 et conformément aux dispositions dudit paragraphe.</p> <p>7. Conformément aux objectifs de la présente Convention et au paragraphe 6, la Conférence des Parties adopte, à sa première réunion, des directives appropriées à donner au mécanisme et convient avec l'organisme ou les organismes participant au mécanisme de financement des arrangements visant à donner effet à ces directives. Ces directives porteront notamment sur les points suivants :</p>

Convention	Articles pertinentes
	<p>(a) La définition des priorités en matière de politiques, de stratégies et de programmes, ainsi que de critères et directives clairs et détaillés concernant les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et les utiliser, y compris la surveillance et l'évaluation régulière de cette utilisation ; (b) La présentation à la Conférence des Parties, par l'organisme ou les organismes, de rapports périodiques sur l'adéquation et la régularité du financement des activités liées à l'application de la Convention ; (c) La promotion de méthodes, de mécanismes et de dispositifs faisant appel à plusieurs sources de financement ; (d) Les modalités de détermination, d'une manière prévisible et claire, du montant des ressources financières nécessaires et disponibles pour l'application de la Convention, compte tenu du fait que l'élimination des polluants organiques persistants risque de nécessiter un financement soutenu, et des conditions dans lesquelles ce montant fera l'objet d'un examen périodique ; (e) Les modalités de la fourniture aux Parties intéressées d'une aide concernant l'évaluation des besoins et de renseignements sur les sources de financement disponibles et les modes de financement, de façon à faciliter la coordination entre elles.</p> <p>8. La Conférence des Parties examine, au plus tard à sa deuxième réunion et par la suite périodiquement, l'efficacité du mécanisme institué en vertu du présent article, sa capacité à faire face aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement ou à économie en transition, les critères et directives visés au paragraphe 7, le niveau de financement ainsi que l'efficacité des organismes institutionnels chargés de gérer le mécanisme de financement. Sur la base de cet examen, elle prend des mesures appropriées, le cas échéant, pour améliorer l'efficacité du mécanisme, notamment en formulant des recommandations et directives sur les mesures à prendre pour garantir des ressources financières adéquates et régulières afin de répondre aux besoins des Parties.</p> <p><b>Art. 14 Arrangements financiers provisoires :</b></p> <p>La structure institutionnelle du Fonds pour l'environnement mondial, qui fonctionne conformément à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, fait office, à titre provisoire, de principal organisme chargé du fonctionnement du mécanisme de financement visé à l'article 13, dans l'intervalle entre la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et la première réunion de la Conférence des parties, ou jusqu'à ce que la Conférence des parties décide de la structure institutionnelle à désigner conformément à l'article 13. La structure institutionnelle du Fonds pour l'environnement mondial devrait s'acquitter de cette fonction au moyen de mesures opérationnelles portant spécifiquement sur les polluants organiques persistants, compte tenu du fait que de nouveaux arrangements en la matière peuvent s'avérer nécessaires.</p>

Convention	Articles pertinentes
<p>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD)</p>	<p><b>Art. 20 Ressources financières :</b></p> <p>2. A cet égard, les pays développés Parties, tout en donnant la priorité aux pays africains touchés Parties et sans négliger pour autant les pays en développement touchés Parties dans d'autres régions, conformément à l'article 7, s'engagent à : [...]</p> <p>(b) promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial pour financer les coûts supplémentaires convenus des activités se rapportant à la désertification qui relèvent de ses quatre principaux domaines d'action, conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création dudit Fonds ;</p> <p>[...]</p> <p><b>Art. 21 Mécanismes financiers :</b></p> <p>1. La Conférence des Parties favorise la disponibilité de mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés Parties, en particulier ceux qui se trouvent en Afrique, disposent du maximum de fonds pour mettre en œuvre la Convention. [...]</p>

Convention	Articles pertinentes
Convention de Minamata sur le mercure	<p><b>Art. 13 Ressources financières et mécanisme de financement</b></p> <p>5. Il est institué par les présentes un mécanisme destiné à fournir en temps voulu des ressources financières adéquates et prévisibles pour aider les Parties qui sont des pays en développement ou des pays à économie en transition dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la présente Convention.</p> <p>6. Le mécanisme inclut : (a) La Caisse du Fonds pour l'environnement mondial ; et (b) Un programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique.</p> <p>7. La Caisse du Fonds pour l'environnement mondial fournit en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la présente Convention, comme convenu par la Conférence des Parties. Aux fins de la présente Convention, la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial est placée sous la direction de la Conférence des Parties à laquelle elle rend compte. La Conférence des Parties énonce des orientations sur les stratégies, politiques et priorités programmatiques globales ainsi que sur les conditions requises pour avoir accès aux ressources financières et utiliser ces dernières. En outre, la Conférence des Parties énonce des orientations sur une liste indicative des catégories d'activités qui pourraient bénéficier du soutien de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial. La Caisse du Fonds pour l'environnement mondial fournit des ressources pour couvrir les surcoûts convenus liés aux avantages environnementaux mondiaux et l'ensemble des coûts convenus de certaines activités habilitantes.</p> <p>8. Lorsqu'elle fournit des ressources pour une activité, la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial devrait tenir compte du potentiel de réduction du mercure de l'activité proposée par rapport à ses coûts.</p> <p>[...]</p> <p>10. La Conférence des Parties et les entités constituant le mécanisme conviennent, à la première réunion de la Conférence des Parties, d'arrangements pour donner effet aux paragraphes ci-dessus.</p> <p>11. La Conférence des Parties examine, au plus tard à sa troisième réunion et, par la suite, à intervalles réguliers, le niveau de financement, les orientations fournies par la Conférence des Parties aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme institué en vertu du présent article et leur efficacité, et leur capacité à répondre aux besoins en évolution des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition. Sur la base de cet examen, la Conférence des Parties prend des mesures appropriées pour améliorer l'efficacité du mécanisme.</p>



**GENEVA  
GRADUATE  
INSTITUTE**

**GLOBAL  
HEALTH  
CENTRE**

Global Health Centre  
Maison de la paix  
Chemin Eugène-Rigot 2A  
Case Postale 1672  
CH-1211 Genève 1  
[graduateinstitute.ch/globalhealth](http://graduateinstitute.ch/globalhealth)

 [globalhealth@graduateinstitute.ch](mailto:globalhealth@graduateinstitute.ch)  
 [@GVAGrad\\_GHC](https://twitter.com/GVAGrad_GHC)  
 [@gvagradsocial](https://www.facebook.com/gvagradsocial)  
 Global Health Centre  
 [@globalhealthcentre](https://www.youtube.com/globalhealthcentre)